



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE (MESRS)

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART, D'ARCHEOLOGIE ET
DE LA CULTURE (INMAAC)

Mémoire de fin de formation pour l'obtention du diplôme de licence
professionnelle.

Filière : Administration Culturelle

THEME :

LA POLITIQUE CULTURELLE DES MUNICIPALITES
AU BENIN : CAS DE LA MAIRIE DE OUIDAH.

Réalisé et soutenu par :

Hounyè Modeste TCHIBOZO

Sous la direction de :

Dr Opèoluwa Blandine AGBAKA
Enseignante-Chercheure à l'INMAAC

2018-2019

Première promotion

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : La commune de Ouidah et la problématique de la politique culturelle	3
CHAPITRE 2 CADRE THEORIQUE	12
CHAPITRE 3 LES DEMARCHES METHODOLOGIQUES.....	19
III-PRESENTATION DE LA STRUCTURE D’ACCUEIL POUR LE STAGE DE FIN DE FORMATION.	26
CHAPITRE 4 : RESULTATS ET DISCUSSIONS	30
CONCLUSION	38
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	a
ANNEXES	e

DEDICACE :

A :

- **Mon feu père Albert H. TCHIBOZO ;**
- **Ma très chère mère Pauline S. GBEDO.**

REMERCIEMENTS

A :

- Dieu le père tout puissant qui m'a gardé, protégé, éclairé durant tout mon parcours scolaire jusqu'à ce jour.
- Docteur Opêoluwa Blandine AGBAKA, qui nous a accordé son temps et sa disponibilité pendant la réalisation de ce mémoire malgré ses multiples tâches et obligations ;
- Tout le personnel et tous les enseignants de l'INMAAC en général et particulièrement
- Monsieur Didier HOUENOUDE Directeur de l'INMAAC
- Monsieur Romuald TCHIBOZO directeur adjoint de l'INMAAC
- Docteur Paul AKOGNI ;
- Ma très chère maman Pauline GBEDO pour son affection, son amour et ses conseils
- Mon ami Fréjus ADJOU pour son soutien ;
- Mes amis et tous ceux qui m'ont apporté leur soutien dans l'élaboration de ce travail ;
- Tout le personnel de la mairie d'Abomey calavi et de Ouidah ;
- Mon maitre de stage de la mairie d'Abomey calavi, Monsieur Hervé HOUNHOUI pour sa disponibilité malgré ces multiples préoccupations ;
- Mon maitre de stage de l'office de Ouidah monsieur Modeste ZINSOU pour sa disponibilité malgré ses multiples préoccupations ;
- Madame Espérance ANANI secrétaire du service à la population de la mairie d'Abomey calavi,
- Monsieur le Président de Jury et aux membres du Jury pour l'honneur qu'ils me font en acceptant d'apprécier ce travail que leur critiques et recommandations contribueront à améliorer ;
- Tous ceux qui m'ont aidé dans la correction de ce travail.

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES

ANCB : Association Nationale des Communes du Bénin

CCF : Centre Culturel Français (actuel Institut Français de Cotonou)

DPC : Direction du Patrimoine Culturel

EPA : Ecole du Patrimoine Africain

ERAB : Equipe de Recherche Archéologique du Bénin

FAC : Fonds des Arts et de la Culture

FMI : Fonds Monétaire International

FNUP : Fonds des Nations-Unies pour la Population

ICCROM : International Center for the Study of the Preservation and Restauration of Cultural Property/Centre International d'Etudes pour la Conservation et la Restauration Des Biens Culturels

ICOM : International Council of Museum/Conseil International des Musées

ICOMOS : International Council on Monuments and Sites/Conseil International des Monuments et des Sites

IGM : Inspection Générales du Ministère

INMAAC : Institut National des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la Culture

INSAE : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

MEPN : Ministère de l'Environnement et du cadre de vie

MESRS : Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MISP : Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique

MTCA : Ministère du tourisme, de la Culture et des arts

OMT : Organisation Mondiale du Tourisme

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PDC : Plan de Développement Communal

PDM : Plan de Développement Municipal

PIB : Produit Intérieur Brut

PNUD : Programme des Nations-Unies pour le Développement

RGPH : Recensement Général de la Population et de l'Habitation

UAC : Université d'Abomey Calavi

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

LISTES DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Existe-t-il des activités culturelles dans commune de Ouidah ?.....	20
Graphique 2 : Participez-vous à ces activités ?.....	21
Graphique 3 : Si oui, comment ?.....	21
Graphique 4 : Selon vous, les atouts culturels dont dispose la commune de Ouidah suffisent-ils pour son essor.....	22
Graphique 5 : Existe-t-il un encadrement formel des sites touristiques et culturels de la part de la municipalité ?.....	22
Graphique 6 : Les activités culturelles participent-elles à la vie économique de la commune ?.....	23
Graphique 7 : Avez-vous connaissance d'un organe chargé de la planification des activités culturelles au sein de la municipalité de Ouidah ?.....	23
Graphique 8: Existe-t-il un encadrement de la part de la mairie dans l'exécution des activités culturelles ?.....	24
Graphique 9 : Les activités culturelles participent-elles au bien être des familles et ou des habitants de Ouidah ?.....	24
Graphique 10 : Nombre de projets par programme dans le PDC ₃ 2018-2022.....	31
Graphique 11 : Coûts d'exécution des programmes du PDC ₃ 2018-2022.....	32

LISTE DES PHOTOS

Figure 1 : Carte administrative de la Commune de Ouidah.....	4
Figure 2 : Représentation du Lègba, divinité locale dans la forêt sacré Kpassè de Ouidah.....	6
Figure 3 : Case Zomaï.....	7
Figure 4 : L'arbre de l'oubli.....	8
Figure 5 : Adepte divinité kpassè.....	8

RESUME

L'intervention de l'Etat en tant qu'acteur principal et celle des collectivités locales dans le domaine de la culture date de très longtemps, et fait partie intégrante de la volonté politique d'organiser ce domaine d'activités. Ainsi, les lois 2007-20 du 17 Août 2017 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en république du Bénin et celle 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin attestent de la place de choix qu'occupe ce patrimoine culturel. Dans le cadre de l'élaboration de cette étude, l'accent est mis sur la politique culturelle des municipalités du Bénin, plus précisément la politique culturelle de la commune de Ouidah qui dispose d'importants atouts en patrimoine culturel au nombre desquelles la diversité culturelle règne en maître. L'approche méthodologique adoptée s'articule autour de la collecte des données, le traitement des informations et l'analyse des résultats.

Mots clefs : Ouidah, politique, culture, municipalité,

ABSTRACT

The active involvement of the government and the local communities in the development of culture goes back a long time and show the political will to promote this field in Benin. Therefore, law 97-029 of January 15, 1999 on the organization of Municipalities in the Republic of Benin and laws 2007-20 of August 17, 2017 on the protection of cultural heritage and natural heritage of a cultural nature in the Republic of Benin have been respectively voted. This study aimed at emphasizing on the cultural policy of the municipalities of Benin, more precisely the cultural policy of the municipality of Ouidah which owned significant number of very diversify cultural heritage. The approach used to achieve the aim includes data collection and analysis and results discussion.

Keywords: Ouidah, policy, culture, municipality,

INTRODUCTION

Une municipalité qui décide de se doter d'une politique culturelle démontre son intérêt pour la vie culturelle de son territoire, en plus de la mise en œuvre du programme d'action qu'elle entend mener pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble de sa population. La culture et les arts ont toujours eu un impact important dans le développement des collectivités locales. Ces dernières ont été et seront toujours les premiers foyers d'expression de la culture et des arts. La municipalité est le premier lieu politique auquel s'identifie le citoyen, c'est le premier lieu où la culture s'exprime et où les artistes se développent. À ce titre, la municipalité joue le premier rôle dans l'épanouissement de ses citoyens et citoyennes. Par l'entremise de services et de regroupements déjà existants, la municipalité peut jouer un rôle de premier plan dans le développement de la vie culturelle et artistique de la communauté.

Le développement local est en mode. Chacun y apporte sa propre définition ; partout sont proposés des projets de développement de toute nature, cherchant à animer, dynamiser ou redynamiser un territoire. Au début des années 1990, l'idéologie du développement local entre en résonance, et parfois en complémentarité, avec la réforme de décentralisation votée en 1982. Les « contrats de pays » consacrent une réelle réhabilitation des identités rurales communautaires, liant des financements publics de promotion du développement à la constitution d'un espace culturel de dialogue proche du territoire vécu du pays. La notion de développement local acquiert alors ses lettres de noblesse autour de deux principes : d'une part la mise en œuvre d'actions partenariales entre acteurs locaux, collectivités territoriales, et apports publics et privés ; et d'autre part, l'amélioration des outils d'accueil de nouveaux habitants, des touristes, des expériences innovantes. Le développement local concerne, plus qu'ailleurs, les territoires ruraux enclins à la désertification et menacés, à terme, de disparition. Les lois 2007-20 du 17 Août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en république du Bénin et celle 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin, comme d'autres secteurs d'ailleurs est un champ de plus en plus investi par les acteurs locaux dans une perspective de développement local ; elle peut même constituer le cœur d'un projet. Mon travail se fonde sur l'analyse particulière de la politique culturelle de la municipalité de Ouidah à travers le Plan de Travail Annuel (PTA) 2018-2022 et le projet culturel de développement en milieu urbain, périurbain et rural, autour de la reconversion d'une des communes riche en diversités culturelles du département de l'Atlantique au sud Benin. Il s'agit, à travers l'analyse d'un cas

particulier, de comprendre de manière plus générale quelles sont les problématiques liées à l'utilisation de la culture dans le processus du développement d'une collectivité locale.

A travers l'analyse d'un projet culturel sur un territoire défini, l'objectif de mon étude est d'interroger la relation politique culturelle/développement local, en montrant de quelle manière la culture peut constituer un facteur de développement d'un territoire. Il s'agit d'apporter une définition à la notion de développement culturel, de voir ce qu'elle recouvre et d'étudier quels axes on cherche à exploiter et quels sont les moyens utilisés dans sa mise en œuvre. Dans un premier temps, les modalités nécessaires à sa réalisation et son efficacité sont principalement la prise en compte des spécificités locales et l'importance de la mobilisation des acteurs et de la population locale dans la construction du projet.

Dans un premier chapitre, nous présenterons la problématique de la politique culturelle dans les municipalités au Bénin en général et à Ouidah en particulier.

Le deuxième chapitre sera consacré à faire la synthèse de notre recherche documentaire.

Les démarches méthodologiques sont présentées dans le troisième chapitre et le quatrième chapitre présentera les résultats de notre réflexion et les propositions qui en découlent.

CHAPITRE 1 : La commune de Ouidah et la problématique de la politique culturelle

I- Situation géographique et brève description de l'environnement socioculturel de l'étude.

D'après le Plan de Développement Communal (PDC₃ 2018-2022) de Ouidah, la commune est située entre 2° et 2°15 de latitude Nord et entre, 6°15 et 6°30 de la longitude Est, la commune de Ouidah est l'une des huit (8) communes du Département de l'Atlantique. Elle s'étend sur une superficie de 364 km². Elle est limitée au Nord par les communes de Kpomassè et Toribossito, au sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la commune d'Abomey-calavi et à l'Ouest par les communes de Kpomassè et de Grand popo. La commune de Ouidah appartient à un ensemble géographique catégorisé en zone agro-écologique VII dénommée zone des pêcheries. Elle jouit de ce fait d'un climat subéquatorial ; caractérisé par deux (2) saisons pluvieuses alternées de deux (2) saisons sèches à durées inégales. Les régimes pluviométriques dans ce milieu sont soumis à l'influence du régime Sud. Les précipitations atteignent en moyenne 1100 à 1220mm d'eau par an (PDC₃ 2018-2022, p.24).

I-1 L'organisation administrative

Subdivisés en soixante-dix-sept (77) villages et quartier de ville, avec ces dix (10) arrondissements (Avlékété, Djègbadji, Gakpé, Houakpà-Daho, Pahou, Savi, Ouidah I, Ouidah II, Ouidah III et Ouidah IV, la commune de Ouidah est administrée par un organe délibérant. Le conseil communal est composé de dix-neuf (19) membres dont deux (02) femmes. L'administration communale, constituée des services de la Mairie, est dirigée par le maire, autorité exécutive de la commune. Dans l'exercice de ses fonctions, le Maire est assisté de deux adjoints. Pour son fonctionnement, la mairie dispose d'un personnel relativement jeune composée de cent trente-trois (133) agents dont vingt-huit (28) femmes (PDC₃ 2018-2022, p.25).

Particularisée par sa forte richesse en ressource humaine. Ouidah connaît la présence de plusieurs groupes, associations d'autochtones et non autochtones, de croyances, de religions endogènes et modernes de pratiques ancestrales traditionnelles et modernes. De plus, une diversité de cultes Vodoun et autres rites cultuels et culturels s'y trouvent. Tous les arrondissements disposent d'atouts en matière du patrimoine culturel, qui malheureusement ne sont pas mis en exergue. Aujourd'hui, il y a des espaces disponibles pour la construction d'infrastructures sportives et culturelles dans la commune. Mais le retard dans la viabilisation de ces espaces et parfois leur réaffectation à d'autres fins constituent également des obstacles à l'essor de ces activités dans la commune.

4

les Hollandais (17^esiècle), Whydah par les anglais (1681-1780) et Ouidah par les Français (17^e siècle).

La population de la commune est composée majoritairement de Fon, de Nago, de Xweda et de Mina. Les Xweda ont été les premiers habitants de la ville de Ouidah. Les Fon d'Abomey y sont venus en grand nombre sous le règne du roi Agadja, qui a conquis le royaume Xweda de Savi et a fait de Ouidah sa façade maritime en 1727. Ouidah était le principal port de la côte du golfe du Bénin. Ensuite, il a eu la migration des commerçants Nago et Haoussa du Nigeria. Selon les résultats RGPH 4-2013, les grandes composantes socio-culturelles de la commune se présentent comme suit : Fon 69,5%, Yoruba 9,0% Bariba 0,5%, Dendi 0,3% Les Fon et apparentées sont majoritaires dans tous les arrondissements. Il s'agit essentiellement des Fon, des Aizo, des Xweda, des Afro-brésiliens et des métisses. Selon les données de l'INSAE (2013), ils représentent plus de 80% de la population des arrondissements ruraux et plus de 60% de celle des arrondissements urbains. Les Adja et apparentées sont plus importants dans l'ouest de la commune tandis que les Yorubas sont implantés dans le centre urbain. Ceux-ci représentent le second groupe socioculturel de la ville de Ouidah après les Fon.

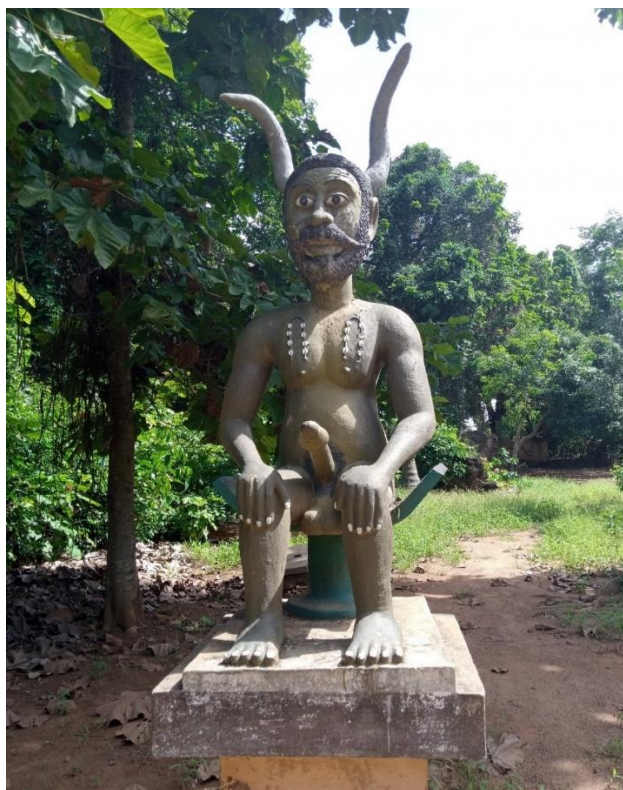
De nos jours, l'animation de la vie religieuse de la commune est marquée principalement par le christianisme, les religions traditionnelles et l'islam. La vie économique de la Commune de Ouidah s'organise autour des activités productives que sont : la pêche, l'agriculture, l'élevage, l'artisanat et autre services. La main d'œuvre abondante et disponible constitue un atout majeur. La commune est sous l'effet de l'urbanisation galopante, la superficie de terre cultivable disponible est exploitée avec une main d'œuvre vieillissante. La production agricole porte essentiellement sur le maïs, le manioc, l'arachide... En ce qui concerne l'élevage, il est d'une petite ou non conventionnelle production. Les bétails, les volailles, les bovins, le lapin, les aulacodes... sont les principaux animaux qui sont élevés dans la commune. Du fait de la forte pression démographique dans la zone, l'élevage contribue fortement à la formation du revenu des ménages ruraux. Quant à la pêche, elle se pratique à un degré faible.

Les activités d'attractions touristiques et de manifestations dont dispose la commune sont : les fêtes annuelles, traditionnelles et culturelles, les divinités (Egungun, Vodoun Tchina, Abikou, Cokou, Djaguidi, Oro, bourian, kaléta... Les forêts protégées ou sacrées, les patrimoines culturels matériels religieux, naturels, les couvents de Vodoun, les objets de guerre, l'habillement des chefs traditionnels Zangbéto et autres.) (PDC₃ 2018-2022, 53).

Quelques patrimoines culturels de la commune de Ouidah.

Paysage culturel : Forêt sacrée Kpassè à fort potentiel touristique.

Figure2 : Représentation du Lègba, divinité locale dans la forêt sacrée Kpassè de Ouidah



Source : photo (H. M. TCHIBOZO 2019)

La forêt sacrée Kpassè de Ouidah se trouve dans l'est de la Commune de Ouidah, dans l'arrondissement de Tovè II et le quartier de Tovè qui l'englobe entièrement. À l'origine, elle s'étendait sur 30 hectares, mais avec l'extension des cités, elle ne compte plus que 4 hectares et se retrouve donc en pleine ville.

Historiquement connue sous le nom de Kpassèzoun – la « forêt de Kpassè » doit sa sacralisation à un épisode mystérieux de la vie du roi Kpassè, deuxième roi de Savi et véritable fondateur du royaume Xwéda. Vers le milieu du XVII^e siècle, le roi aurait disparu, puis réapparu dans un pied d'iroko, au cœur de la forêt. Siègne d'un phénomène surnaturel, l'arbre est devenu sacré.

Au Bénin, un arrêté interministériel N° 021 du 16 Novembre 2012 fixe les principes et les conditions de protection et de gestion des forêts sacrées, en mettant en œuvre des mesures de conservation, de mise en valeur et d'utilisation durable des ressources forestières du domaine.

La forêt sacrée se définit comme « un écosystème de petite superficie qui est maintenu même dans une zone où les forêts n'existent plus depuis très longtemps par les populations locales, pour diverses raisons ayant un caractère sacré et que les populations respectent beaucoup »¹.

Figure 3 : Case Zomaï



Source : photo (H. M. TCHIBOZO 2021)

La case zomaï signifie que le feu ou la lumière ne s'y ahasard point. En effet en cet endroit se trouvait une grande case hermétiquement close où les esclaves étaient enfermés dès leur arrivée à Zoungbodji et d'où ils ne sortaient que pour être transférés vers l'arbre du retour. Cette séquestration absolue désorientait totalement les esclaves et rendait extrêmement difficile toute tentative de fuite ou de rébellion. Ce séjour ici les conditionnait pour la vie des promiscuités et d'obscurité des cales des negriers.

¹Doc : Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans le système des Aires Protégées (PIFSAP)

Figure 4 : L'arbre de l'oubli.



Source : Photo (H. M. TCHIBOZO 2021)

Cette figure montre le lieu se trouvait labre de l'oubli. Les esclaves hommes devaient tourner autour de lui neuf fois, et les femmes sept fois. Ses tours étant accomplis, les esclaves étaient censés devenir amnésiques. Ils oubliaient complètement leur passé, leurs origines et leur identité culturelle pour devenir des êtres sans aucune volonté de réagir ou de se rebeller

Figure 5 : Adepte divinité kpassè



Source : Photo (H. M. TCHIBOZO 2021)

II- Justification et importance du projet

Plusieurs raisons nous ont amené à porter la réflexion sur ce type de sujet. Ces raisons sont aussi pertinentes les unes que les autres.

La loi no 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en république du Bénin en sa préambule et son chapitre 1er stipule que la culture est l'essence de l'humain et le droit à la culture est un droit imprescriptible et inaliénable, partie intégrante des droits de l'homme ; Le patrimoine culturel étant la mémoire du peuple sa sauvegarde sa conservation et sa promotion constituent le fondement de l'affirmation des identités culturelles qui conditionnent tout développement véritable ; toutes les cultures de la communauté nationale ont droit au même respect et à un égal épanouissement, les individus étant libres d'affirmer leur appartenance et de vivre leur participation à leur culture propre ; la coexistence des cultures est un fondement essentiel de l'unité nationale.

Le patrimoine culturel physique et non physique constituent le fondement de l'unité culturelle nationale. Sa sauvegarde sa protection et sa mise en valeur requièrent toute l'attention des pouvoirs publics qui doivent y veiller par toutes les mesures légales appropriées.

Les lois no 97-029 relative à l'organisation des Communes et no 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à statut particulier, confèrent aux collectivités locales une autonomie de gestion des secteurs clés de la vie publique. Et nombre des composants sur lesquels interviennent les Communes, figure en bonne place la culture. Aux fins de promouvoir le développement à la base. Ce qui donne le plein pouvoir aux communes de disposer d'une bonne politique de développement de leur patrimoine culturel. La loi 97-029 relative à l'organisation des Communes stipule clairement en son article 100 que : « La Commune a la charge de la réalisation... des infrastructures publiques culturelles de jeunesse, sports et de loisirs, au niveau de l'arrondissement, du village ou du quartier de ville. Elle assure en outre l'entretien de ces infrastructures » ; - « La Commune est compétente dans son ressort territorial pour l'animation des activités culturelles, sportives de jeunesse et de loisirs, en assurant aux structures et aux organes chargés de ces activités une assistance matérielle et financière » ; - L'article 103 précise que « la Commune assure la conservation du patrimoine culturel local » ; - « La gestion du patrimoine de la Commune couvre le domaine communal, les biens, les dons et les legs, les travaux communaux et toutes les autres activités patrimoniales relevant de la compétence de la Commune » (article 109).

Existence d'un document de la politique nationale culturelle 2013-2025, une expression manifeste du gouvernement à mettre au cœur du développement les potentialités culturelles dont dispose le Bénin.

Au regard de toutes ces références juridiques qui encadrent et donnent la possibilité aux mairies de se doter d'une bonne politique culturelle de développement, on constate des lacunes de cette dernière dans l'émergence des collectivités territoriales. Notre objectif est de contribuer à améliorer la conception des politiques culturelles dans les municipalités béninoises.

Cette contribution se fera sur la base de l'analyse d'une étude de cas à travers la politique culturelle de la Commune de Ouidah. Les outils principaux de cette réflexion sont axés sur le Plan de Développement Communal (PDC₃) 2018-2022 de même que le Plan de Travail Annuel (PTA) de la commune.

L'importance du PTA dans le processus de développement et sur la question de l'accès du public aux projets de développement culturel de la mairie de Ouidah sera mis en exergue. Il est très important de poser la question principale clé sans laquelle la présente réflexion ne saurait être menée pour l'atteinte des résultats escomptés. Si nous partons du principe que la politique culturelle des municipalités pour la vision constitue la feuille de route pour sauvegarder, conserver, protéger et valoriser la mémoire collective et l'histoire d'un peuple, leur importance dans le développement local mérite d'être étudiée. Ce qui nous amène dans le cadre de cette réflexion à organiser notre étude sur la question suivante : **quelle est l'importance des politiques culturelles au sein des municipalités dans le développement local ?**

Autour de cette préoccupation principale s'articulent plusieurs questionnements secondaires qui nous permettront de proposer une analyse de la politique de la commune de Ouidah.

- Quelle est l'importance d'une bonne politique culturelle au sein de la Commune de Ouidah. ?
- Comment améliorer la conservation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel de la commune de Ouidah ?
- Le patrimoine culturel de la commune constitue-il un atout pour son développement culturel et touristique ?
- Les ressources issues des activités culturelles dans la commune de Ouidah contribuent-elles à son développement économique ?
- L'institution d'un organe chargé de la planification d'une politique culturelle au sein de la commune de Ouidah est-elle nécessaire pour une bonne visibilité de son développement ?

1- Les objectifs de l'étude

✓ Objectif général

La présente réflexion vise principalement à :

Montrer l'impact d'une bonne politique culturelle sur la conservation, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel à Ouidah.

Objectifs spécifiques

- Analyser les outils de la politique culturelle de la commune de Ouidah.
- Identifier les lacunes contenues dans les outils de la politique culturelle de la commune de Ouidah.
- Proposer les pistes d'amélioration de la politique culturelle de Ouidah.

III - Les hypothèses :

- Le déficit d'une bonne politique culturelle serait un handicap pour l'essor de son développement touristique ;
- L'élaboration d'une bonne politique culturelle à Ouidah au sein de la mairie de Ouidah serait un véritable atout pour son développement économique ;
- L'institution d'un organe chargé de la planification et du suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle à Ouidah la rendrait plus opérationnelle et efficace.

CHAPITRE 2 CADRE THEORIQUE

I- Clarification des concepts

1-1- Culture : essai de définition

Selon le dictionnaire Grand Robert, la culture est définie comme : l'ensemble des phénomènes matériels et idéologiques qui caractérisent un groupe ethnique ou une nation, une civilisation, par opposition à un autre groupe ou à une autre nation

Lors de sa conférence mondiale sur les politiques culturelles à Mexico City en 1982, L'UNESCO propose la suivante : « la culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits distinctifs ; spirituels et matériels, intellectuels et affectifs ; qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe ; outre les arts et les lettres ; les modes de vie ; les droits fondamentaux de l'être humain ; les systèmes de valeurs ; les traditions et les croyances. »

Cette déclaration porte en germe la déclaration de 2005 sur la « diversité culturelle » dont la sauvegarde est considérée comme indissociable de la préservation de la dignité humaine. Il apparaît alors essentiel que les actions de développement durable visent à préserver tout autant les ressources naturelles et biologiques qu'une diversité et une vitalité culturelles importantes. Il apparaît aussi que cet engagement doit aller au-delà des frontières de chaque territoire.

A travers la politique culturelle et charte culturelle de la république du Bénin en sa page 9, elle est définie comme : la totalité des manières d'être, de faire savoir, de produire nos moyens d'existences ; une totalité qui englobe aussi bien les domaines intellectuels, matériels que spirituels de notre vie sociale.

La commune : essai de définition

Selon le dictionnaire Grand Robert la commune est définie comme : la collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité morale qui a la base de l'organisation administrative.

Selon la loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en république du Bénin, elle est définie comme une collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle constitue le cadre institutionnel pour l'exercice de la démocratie à la base. Elle est l'expression de la décentralisation et le lieu privilégié de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques locales.

Municipalité : essai de définition

Etymologiquement du mot latin « *municipium* », ville municipale, mot qui désignant les villes de l'empire romain se gouvernant par leurs propres lois et dont les habitants étaient reconnus comme citoyens romains. En France la municipalité est l'ensemble des élus qui administrent une commune. C'est- à- dire la partie exécutive du conseil communal. Il est constitué du maire et des officiers d'état civil (adjoints au maire et conseillers municipaux délégués)

Par extension, la municipalité désigne aussi la circonscription municipale, la commune, ainsi que le lieu où se tiennent les séances du conseil municipal. Le concept de municipalité est très variable selon les pays

Patrimoine et développement local

Selon le dictionnaire le grand robert, le patrimoine désigne un bien qu'une personne hérite de son père ou de sa mère. Le développement est, selon le dictionnaire Larousse, le fait de progresser, de s'accroître, de prendre de l'importance ; essor, expansion. Selon François Perroux, « le développement est la combinaison des changements mentaux et sociaux d'une population qui la rendent apte à faire accroître cumulativement et durablement son produit réel global. Le développement implique l'amélioration du bien-être de toute la population ». Le développement local peut être défini comme le processus par lequel les autorités communales initient et mettent en œuvre des activités culturelles, touristiques et autres sur un espace donné en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie. Dans sa thèse : « Le patrimoine culturel face aux défis du développement socioéconomique de la cité historique d'Abomey », **Gilles Théophile YEKPON** (2013,66) fait une analyse de l'article « Patrimoine et développement local » de Cissé L. (2011) : « le rôle des collectivités territoriales dans la gestion du site des falaises de Bandiagara (Mali), aborde les enjeux actuels du développement, de l'aménagement du territoire et les défis de la conservation du patrimoine dogon. En faisant la typologie des éléments constitutifs du patrimoine le site du pays dogon, il fait ressortir les difficultés auxquelles sont confrontées les communautés du site. Ces communautés sont elles-mêmes prises entre la gestion traditionnelle de l'espace, toujours très vivace et les nouveaux besoins d'occupation du territoire dus à la réputation de la région classée patrimoine mondial. Aussi, critique-t-il la place qui est réservée à la gestion du patrimoine dans le schéma d'aménagement du territoire, et la faible prise en compte de l'intégration du patrimoine dans les projets et programmes de développement financés par l'Etat et les partenaires techniques et financiers, par les élus locaux ».

Toujours sur la même page, Vernières M. (2012) en étudiant la question de la mesure de la contribution du patrimoine au développement local, met l'accent sur les difficultés conceptuelles, méthodologiques et statistiques rencontrées. Celles-ci sont accentuées par, tout à la fois, la diversité des territoires et celle de leurs patrimoines mais aussi, par les affrontements politiques découlant de cette mesure.

I-2- Revue de la littérature

Avec l'avènement au Bénin de la décentralisation comme alternative politique de développement à la base, les collectivités territoriales sont désormais soumises à la recherche et à la valorisation des potentialités disponibles au service du développement local. Le patrimoine culturel est reconnu pour le cas de la commune de Ouidah, comme un atout indispensable de développement socioéconomique local. La question du développement culturel a été la préoccupation majeure de plusieurs auteurs.

De nombreux travaux et recherches ont porté sur le patrimoine culturel et le développement local. Au Bénin, peu sont ceux ayant porté leurs travaux sur la problématique de la gestion du patrimoine culturel par les municipalités.

Cependant, nos recherches nous ont permis d'explorer un certain nombre de travaux qui ont été faits dans ce domaine : il s'agit des ouvrages, des monographies, des livres, des Thèses, des Mémoires, des articles.

Sachant que nos réflexions ont pour principal objet la politique culturelle des municipalités, et que celle-ci tient son contenu et sa forme dans l'histoire de chaque commune, il s'est imposé la nécessité de recourir, au prime abord, au Plan de Développement Communal (PDC) avant de consulter les documents relatifs à la politique culturelle des municipalités. Dans quelles mesures les municipalités, en tant que représentantes directes de leurs communautés, sont aptes à répondre aux nouvelles demandes sociales, étroitement liées aux préoccupations pour un cadre de vie de qualité ? Dans son mémoire intitulé : « Le patrimoine, une ressource pour les communautés locales et un outil de développement social, économique et culturel pour les régions : étude de cas de trois municipalités du bas-Saint-Laurent » EUCHARISTE MORIN (2006) choisie ces trois villes, pour leur intérêt à la démarche patrimoniale, pour expliquer les mécanismes d'une gestion intégrée du patrimoine et le rôle des instances locales dans ce nouveau champ d'action. Déjà dans son avant-propos il affirme que : « Les actions pour la conservation et la valorisation des ressources patrimoniales reflètent, selon moi, l'attachement des intervenants locaux et régionaux à leur territoire, et leur volonté de participer à son développement ».

Il cite cette citation de Pierre Lafleur:

« La politique culturelle constitue le pivot de la stratégie d'action de la municipalité dans le domaine culturel, en vue d'une meilleure intégration et d'une meilleure planification des activités à assurer aux citoyens une meilleure qualité de vie » pour mieux illustrer ses arguments.

Cependant, on observe également que plusieurs municipalités n'ont pas utilisé les moyens qui existent, et que plusieurs obstacles empêchent une réelle prise en charge du patrimoine par une majorité de municipalités. Cette situation découle en partie de « la rareté d'informations pertinentes sur ce que peut légalement faire une municipalité »

Mélodie Lapostolle (2007), à travers une étude de cas, aborde les problèmes et enjeux liés à l'utilisation de la culture dans un projet de développement de territoire en milieu rural. En effet, il démontre que la culture est aujourd'hui un élément à part entière de développement local. Ainsi, le champ culturel est de plus en plus exploité dans un but de dynamisation de territoires déshérités parce qu'il dynamise les activités socio-économiques du territoire en question. Cependant, un projet culturel ne peut pas être plaqué sur un territoire sans tenir compte de conditions spécifiques dans sa réalisation. A cet effet, pour cet auteur, la réussite de l'implantation d'un projet culturel de développement dans un territoire rural renvoie à certaines conditions dont l'adaptation du projet au territoire, la prise en compte des pratiques préexistantes, la prise en compte de l'héritage historique du territoire, la prise en compte des spécificités du monde rural, la prise en compte des aspirations des populations bénéficiaires et la mobilisation des acteurs locaux. Cet auteur a eu le mérite de faire le lien entre développement local et culture d'une part, et d'autre part, de souligner qu'un projet de développement local doit s'inscrire dans une démarche de développement global, associant notamment le domaine de l'emploi ou encore le champ social et économique. Cependant, sa perception du développement dans une démarche globale ne prend pas en compte les autres paliers du système notamment, le champ politique, environnemental, technologique et genre. Partant des exemples concrets de réhabilitation, valorisation, identification, sauvegarde des patrimoines ou de requalification et de création d'espaces patrimoniaux, l'auteur jette un pont entre patrimoine et développement. Pour l'auteur, le patrimoine apparaît comme un facteur de cohésion sociale autant que de dynamisme économique parce qu'il est source de notoriété pour la ville et favorise son développement touristique. Aussi, suscite-t-il également, dans la population, un sentiment d'appartenance à la ville et favorise une appropriation par les habitants de l'espace qu'ils habitent ensemble.

L'action culturelle peut être comprise comme toute action ou manière visant la diffusion, la valorisation, la pérennisation, la sauvegarde, la protection... des valeurs culturelles d'une communauté et la ville comme une cité qui regroupe toute cette potentialité. Dans leurs ouvrages.

Yvon Leclerc (2017) dans son article : « Le développement local par la culture : cinq propositions pour des villes culturelles » relate le lien entre l'action culturelle et la ville, établit par (Xavier G., Sylvie P. et Antonella N. 2005 : 143) dans leur guide « *La culture et le développement local* » en disant : « la culture améliore l'image du territoire, elle renforce la cohésion sociale, elle suscite une attention accrue des habitants en faveur de leur territoire et elle les incite à y entreprendre des projets. »

Dans son mémoire de juin 2006 sur le « patrimoine, une ressource pour les communautés locales et un outil de développement social, économique et culturel pour les régions. Étude de cas de trois municipalités du bas-Saint-Laurent » de l'université du Québec à Rimouski de EUCHARISTE MORIN, il ressort que sur un colloque scientifique des architectes des bâtiments de France, en 1996, qui rassemblait plusieurs acteurs européens sur le patrimoine et qui en arrivait aux mêmes conclusions :

« La politique culturelle constitue le pivot de la stratégie d'action de la municipalité dans le domaine culturel, en vue d'une meilleure intégration et d'une meilleure planification des activités le tout visant à assurer aux citoyens une meilleure qualité de vie » (Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint à l'Action culturelle et de communication du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

L'article scientifique de Patrick Le Louam sur « Le patrimoine culturel et la décentralisation », 2011, précise que l'État propose un transfert de charge de certains patrimoines et de ses missions patrimoniales en échange d'une coopération avec les collectivités territoriales. Mais, dans ce domaine, la décentralisation manque de principes et son application semble plus dictée par les nécessités administratives ou le souci des élus de se libérer de la tutelle administrative que par un projet politique global.

Dans son mémoire de Licence sur la problématique de l'accompagnement culturel de la décentralisation au Burkina-Faso (2008), (Bamogo, 2008), a clarifié la démarche ayant permis un transfert des compétences des ressources à caractère culturel de l'Etat central aux Communes. Il en résulte que les Communes comme celle de Ouagadougou centrale ou de Gawoua bénéficient de l'appui de l'Etat qui, à travers le Ministère de la Culture, met à leur disposition des cadres qualifiés pour la gestion du patrimoine culturel. Ce qui leur permet d'élaborer de bonnes politiques culturelles locales qui accordent de la valeur au Patrimoine

culturel de leur Commune. De plus, cela leur permet de porter par elles-mêmes des actions appropriées sur leurs biens, de les gérer convenablement pour une mise en consommation responsable et rentable.

Dans mémoire de master de l'université Lyon 2 sur le thème la culture au service du développement. Processus, enjeux et perspectives illustrés par la cité du livre de bécherel. De AUTRET K. 2009. Présente l'office de tourisme du pays de bécherel, un acteur à part entière la Communauté de Communes a confié à l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bécherel la promotion des sites et activités touristiques qui se trouvent sur le territoire. C'est donc un acteur majeur de la Cité du Livre. Il intervient tout d'abord auprès des locaux comme un service de proximité. En effet, dans le cadre du développement local, il occupe une place centrale. Il accueille avant tout les habitants de Bécherel et du Pays de Bécherel en mettant en avant les services et animations proposées par la commune de Bécherel et des autres communes avoisinantes. Concrètement, cela se traduit par la venue des initiateurs de ces activités pour y déposer affiches et prospectus. Ils savent que l'office est un lieu de passage. Les habitants s'y rendent pour des informations pratiques. De plus, il est ouvert tous les jours. L'Office va répondre à la demande locale en matière de patrimoine. De ce point de vue-là, il a parfaitement réussi à satisfaire les attentes des locaux en matière patrimoniale, notamment par la création d'un parcours d'interprétation qui démarre de Bécherel et qui traverse les neuf communes du Pays de Bécherel. Au niveau intercommunal, cette politique du patrimoine assure une cohésion entre les habitants et les territoires. Le guide de randonnées édité par l'Office qui propose des circuits dans les sentiers du Pays de Bécherel est bien entendu proposé aux touristes qui recherchent ce type d'activité mais est avant tout utilisé par les locaux. L'Office joue donc un rôle dans la mise en valeur du patrimoine local pour les résidents. Toujours dans le cadre du développement local, il met aussi en avant les commerces locaux (autres que les professionnels du livre). C'est le cas pour ce qui touche à la gastronomie locale et aux produits du terroir par exemple. On peut ainsi faire le lien avec les touristes qui constituent évidemment la cible principale de cette politique. L'Office va assurer la diffusion de toute la documentation relative aux hébergements (gîtes et chambres d'hôtes) disponibles sur la commune de Bécherel et aux alentours. Du point de vue pratique, il s'insère donc parfaitement dans le cadre du développement local. Dans la Cité du Livre au sens strict, l'Office va être le premier contact des visiteurs avec les libraires. Il va donner l'information que les libraires sont parfois hostiles à donner.

L'ouvrage « Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone, Appui aux politiques locales » réalisé sous l'impulsion de la coopération Union européenne-AIMF en

2013 met l'accent sur la valeur que représente le patrimoine culturel pour une localité, des avantages et intérêts pour les Communes à valoriser leurs biens culturels. Ce qui passe par une bonne gestion de ceux-ci afin d'en faire non seulement des trésors biens entretenus, mais aussi des porteurs d'emplois et de rente pour accroître le développement durable. Cet ouvrage se présente comme un guide qui détaille des actions concrètes à mener avec les collectivités locales pour assurer une meilleure gestion de leurs patrimoines. Il s'agit notamment de renforcer les capacités des autorités locales dans le domaine de la protection et de la valorisation durable du patrimoine culturel, d'une part, pour permettre aux élus de prendre pleinement conscience de la richesse de leurs patrimoines et, d'autre part, pour les amener à élaborer et mettre en œuvres des politiques locales du patrimoine qui définiront des axes prioritaires à respecter pour la gestion efficace et gagnante du patrimoine culturel. L'ouvrage fait aussi la lumière sur les actions locales louables déjà menées par quelques collectivités ciblées afin de souligner le rôle prépondérant que jouent les expériences en matière de gestion du patrimoine.

Le Vade-Mecum "patrimoine et coopération décentralisée" de l'Association des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés présente les contours de la nécessité pour les Communes ou collectivités de développer des rapports de coopération entre elles de façon à accorder de la valeur au patrimoine culturel. Il leur y est proposé à cet effet de se mettre en réseau pour faciliter les échanges en vue d'accroître et faire prospérer leurs actions. Il en ressort également que le Vade-Mecum a pour objectif de fournir, aux collectivités territoriales, des conseils et outils pour la création d'une coopération décentralisée efficace, pérenne et au service du développement économique, de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement.

KOUDOUGOU (2005), dans son mémoire de Diplôme d'Etudes Professionnelles Approfondies sur la gestion décentralisée du patrimoine culturel matériel et immatériel au Burkina-Faso (Université Senghor, 2005) a élucidé les spécificités du transfert des mesures de gestion du patrimoine culturel de l'Etat aux Communes. Il a, à cet effet, clarifié la démarche qu'adopte le système de la décentralisation pour que les Communes, assistées par l'Etat central, exercent par elles-mêmes la plus grande part de responsabilité dans la chaîne de gestion de leurs biens et éléments culturels. Il a également mis l'accent sur la partition non moins importante que devraient jouer les programmes ou projets de société des élus locaux. Selon lui, ces projets devraient accorder une attention particulière à la question du patrimoine culturel qui est le moteur de l'identité des peuples.

CHAPITRE 3 LES DEMARCHES METHODOLOGIQUES

La démarche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude s'articule autour de trois points principaux : les outils de prospections, les outils bibliographiques et la présentation de la structure d'accueil de stage.

I- Les outils de prospection et de collecte de données

Nous avons utilisé plusieurs outils de prospection pour atteindre les objectifs. Il s'agit aussi bien des données quantitatives que qualitatives.

I.1. Le questionnaire et le guide d'entretien

Pour collecter les données sur le terrain, nous avons fait recours à un questionnaire.

Le questionnaire et le guide d'entretien ont été utilisés pour collecter les données auprès des autorités et du personnel de la mairie de Ouidah, auprès des acteurs de la culture et de la population de Ouidah. Nous avons entre autre questionné 131 personnes reparti comme suit : 06 agents de la mairie de Ouidah, 12 dignitaires et 113 citoyens de Ouidah.

I-2 Les entretiens

Nous avons procédé à une pré-enquête pour cibler les personnes à interroger, ensuite nous avons réalisé les entretiens de terrain.

La pré-enquête est la partie qui nous a permis de prendre contact avec le terrain d'enquête, d'identifier une population cible, certains sites, certaines personnes ressources, certains agents du personnel de la Commune de Ouidah pour les informer d'une telle intention et activité de recherche sur le patrimoine culturel en lien avec la politique culturelle des municipalités.

L'objectif des investigations en milieu réel est d'adresser un certain nombre de questions à travers une fiche de questionnaire. Faire l'état des lieux des patrimoines culturels d'une part et de connaître la perception des populations sur leur valorisation d'autre part. Pour ce fait, un échantillon a été constitué.

Des appareils photos, portables androïdes, ordinateurs, GPS et planches ont été utilisés pour l'atteinte des résultats.

Les résultats de cette collecte de données sont sommairement présentés comme suit :

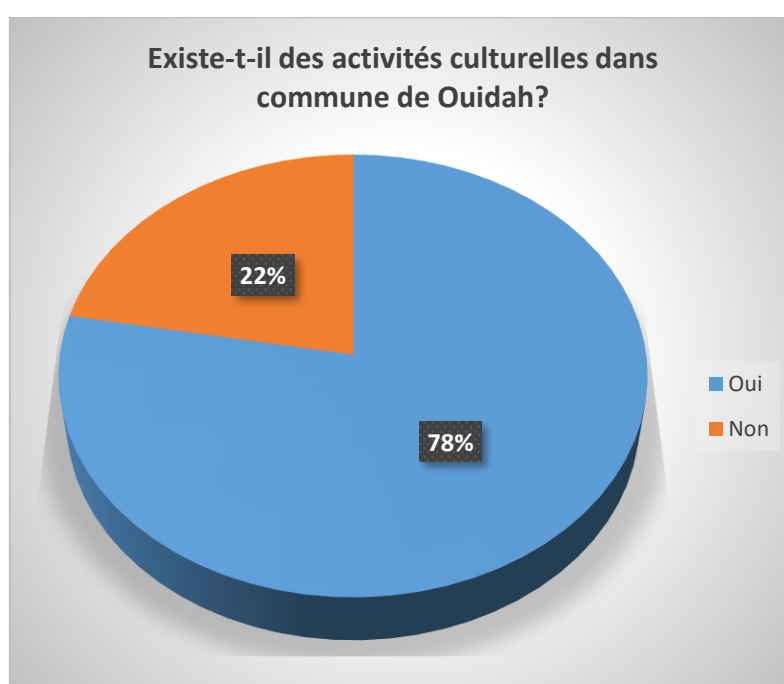
Tableau I : Répartition de nombres de personnes

Enquêtés sur le terrain

Autorités/personnel de la mairie de Ouidah	Acteurs directs/dignitaires	population
6	12	113
Total des personnes enquêtés		131

Tableau 1 (Enquête 2019)

I-3 Analyse des informations



Graphique 1

Source : Enquête sur le terrain

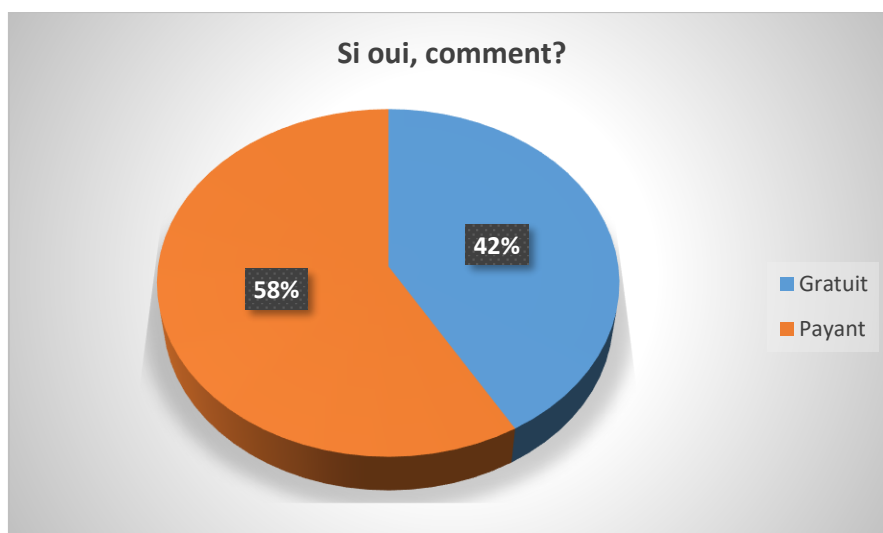
Selon les résultats du graphe 1, 88 des 113 personnes interrogées, ont répondu oui et 24 ont répondu non. Nous pouvons dire alors qu'il existe des activités culturelles dans la commune de Ouidah.



Graphique 2

Source : Enquête sur le terrain

A cette question, 70% des personnes interviewées ont dit qu'ils ne participent pas aux activités et 30% ont dit qu'ils participent. Nous comprenons donc que la population de Ouidah taille peu d'importance aux activités culturelles organisées par la mairie. Pourquoi donc ?



Graphique 3

Source : Enquête sur le terrain

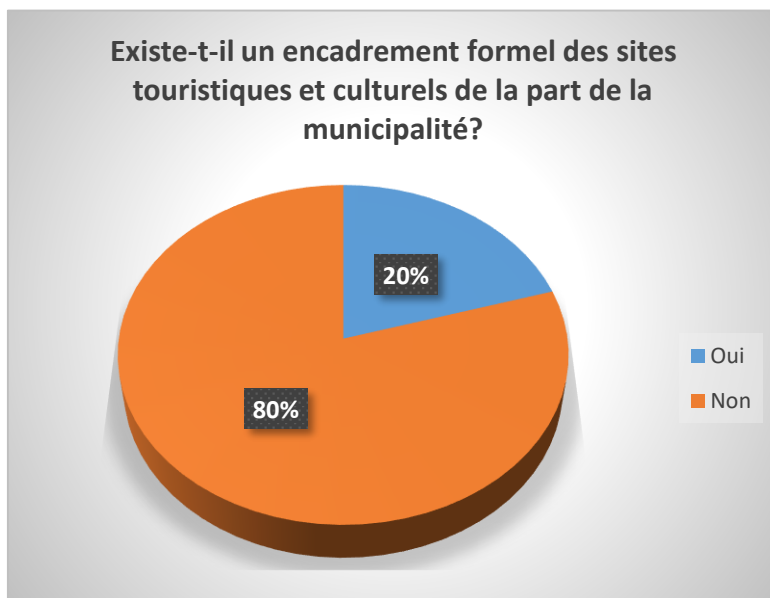
Sur les 113 interrogées, 67 personnes ont dit que les activités sont payantes et 46 ont dit qu'elles sont gratuites. La plupart des activités sont payantes.



Graphique 4

Source : Enquête sur le terrain

Sur les 113 personnes, 79 affirment que les atouts culturels dont disposent la commune de Ouidah suffisent pour son essor économique et seulement 34 disent le contraire. Nous pouvons donc déduire que la commune de Ouidah dispose des atouts culturels pour son développement économique.



Graphique 5

Source : Enquête sur le terrain

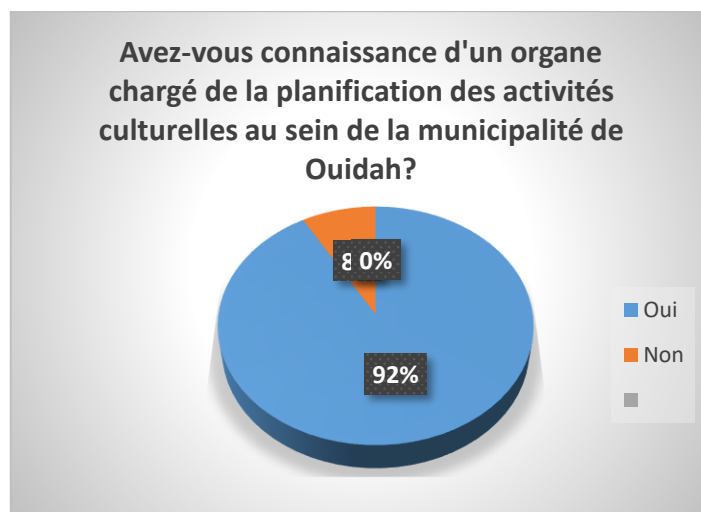
80% des interrogés ont dit qu'il n'existe pas un encadrement formel des sites et seulement 20% reconnaissent qu'il existe un encadrement formel. Selon les résultats de la figure 5, nous pouvons dire qu'il n'existe pas un encadrement formel des sites touristiques et culturels de la part de la mairie de Ouidah.



Graphique 6

Source : Enquête sur le terrain

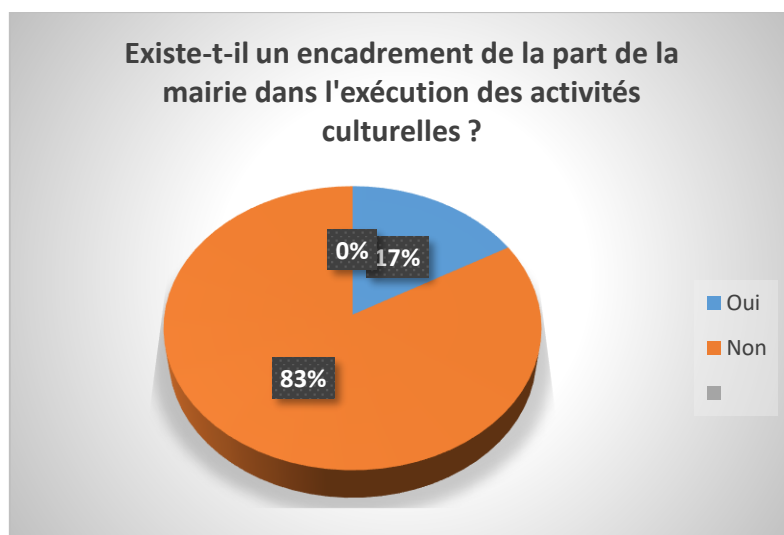
Les activités culturelles participent à la vie économique de la commune selon 60% des personnes que nous avons interrogées, 20% ont répondu non et 20% ont dit pas tellement. Au vu de ces résultats, on peut déduire que les activités culturelles participent à la vie économique de la commune.



Graphique 7

Source : Enquête sur le terrain

92% des personnes interrogées ont dit non qu'il n'existe pas d'organe chargé de la planification des activités culturelles au sein de la municipalité de Ouidah. Et seulement 8% ont dit oui. On peut conclure que la mairie de Ouidah ne dispose pas d'un organe chargé de la planification des activités culturelles.



Graphique 8

Source : Enquête sur le terrain

Selon les résultats de ce graphique on comprend que la mairie ne participe pas à l'encadrement des activités culturels car sur 12 personnes seulement 02 ont dit oui et les 10 restant ont dit non.



Graphique 9

Source : Enquête sur le terrain

Ici on comprend aisément que toutes les personnes enquêtées trouvent que les activités culturelles participent au bien être des familles car sur 12 personnes, toutes ont répondu oui.

II- Les outils bibliographiques

La recherche documentaire, Le recueil des données est fait au niveau de plusieurs services d'informations documentaires dont la précision est donnée dans le tableau ci-dessous. En effet, nous nous sommes rendus dans les centres de documentation de certaines municipalités, de quelques bibliothèques universitaires. Nous avons fait recours à la documentation en ligne et quelques structures de recherche installées sur le territoire national. Ces recherches nous ont permis de recenser et de consulter des études antérieures qui ont abordé certains aspects du sujet. Les structures de documentation visitées à cet effet et les types d'informations recueillies sont présentées dans le tableau ci-dessous

II-1 Tableau II : synthèse de la présentation des institutions de recherche fréquentées pour la rédaction de la revue bibliographique.

Tableau : Synthèse des centres de documentation parcourus et les types d'informations collectées

Centres de documentation visités	Nature des documents	Types d'informations recueillies
Bibliothèque centrale de l'Université d'Abomey-Calavi	Thèses, Mémoires, Livres, Articles, Rapports	Informations générales relatives à la culture. Thèses, Mémoires, Livres, Articles, Rapports
Ministère du tourisme de la Culture et des arts	Livres, rapports et articles, lois	Informations relatives à la culture, aux textes, aux lois disponibles
Mairie de Ouidah	SDAC, PDC, Articles, Rapports Livres, Rapports, Articles	Informations spécifiques sur la ville, la politique culturelle de la mairie, la gestion des biens patrimoniaux, naturels, culturels...
Mairie d'Abomey-Calavi	PDC, Articles, Rapports	Informations spécifiques sur la ville, la politique culturelle de la mairie, la gestion des biens patrimoniaux, naturels, culturels...
l'Office du Tourisme de Ouidah	Textes ; organigramme Articles, Rapports	Informations générales sur la prestation, mode de fonctionnement et part de contribution au développement local
Documentation en ligne	Informations générales	Informations générales sur la culture, sur l'évolution de la culture dans le processus local

Source : Enquête de terrain 2019

III- PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL POUR LE STAGE DE FIN DE FORMATION.

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE OUIDAH, ETABLISSEMENT DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE ET CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMUNAL

Logé dans l'enceinte de la Maison de Tourisme et de Patrimoine de Ouidah, Office de Tourisme de Ouidah est institué par les articles 63-67-82 du Loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin. Il est Un établissement communal à autonomie financière. Il est chargé de l'exploitation du service communal à caractère administratif et touristique.

III-1- Les missions de l'Office :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion et l'animation du territoire de la Commune ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel et touristique de la Commune ;
- le développement touristique et la mise en valeur des zones d'aménagement touristique ;
- la participation à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local ;
- la coordination des initiatives et des relations avec les institutions et les acteurs du tourisme local, national et international ;
- l'offre de services et de consultations dans le domaine du tourisme et de la culture auprès d'organismes publics et privés ;
- le développement des partenariats institutionnels, associatifs et touristiques au niveau communal et national ;
- la réalisation de brochures et de produits touristiques divers pour renforcer le rayonnement touristique de la Commune ;
- l'organisation, la formation et le renforcement des capacités de tous les acteurs qui contribuent au développement touristique. (Organigramme office de tourisme Ouidah)

L'Office peut, dans le cadre de ses animations, organiser seul ou en partenariat, des expositions culturelles, artistiques, artisanales, des foires et salons professionnels pour accroître l'activité touristique de la Commune.

Office du Tourisme de Ouidah est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur

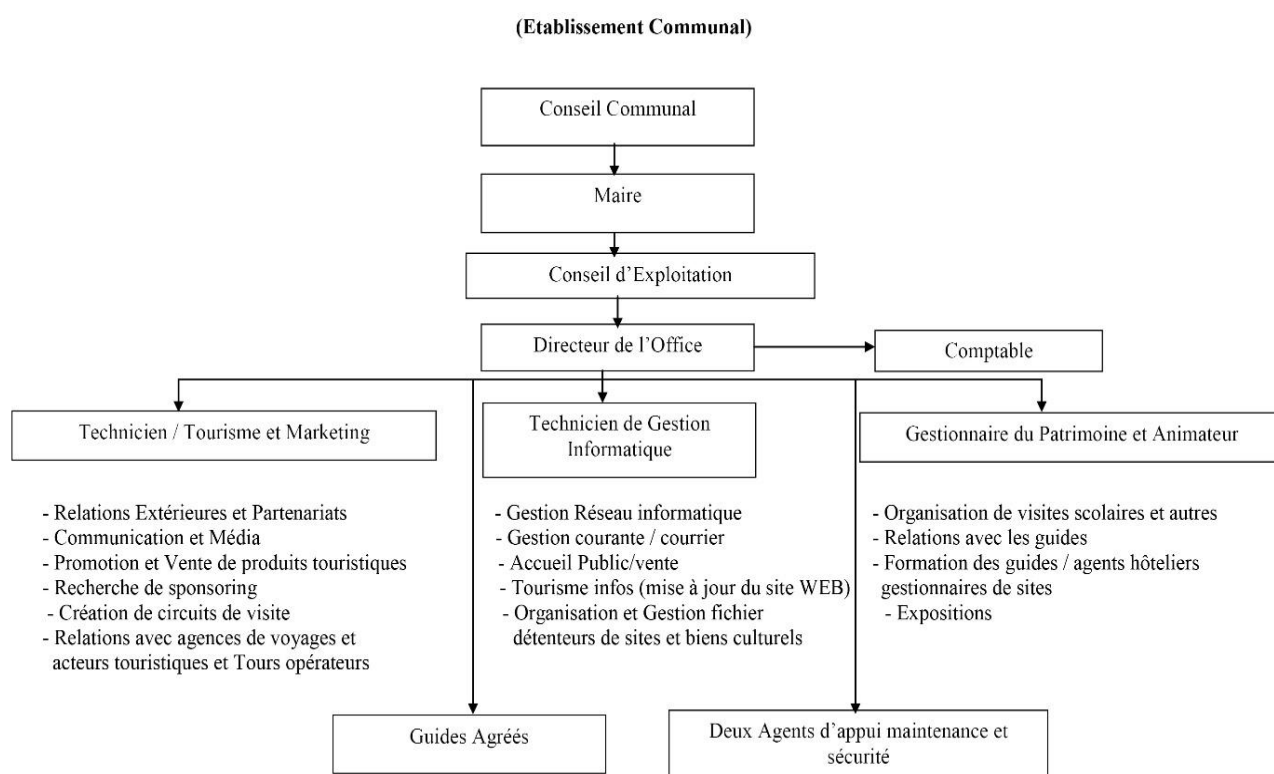
III-2- Organisation administrative de l'office du tourisme de Ouidah

Conformément à la Loi 97029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin. L'Office du tourisme de Ouidah un établissement public à caractère administratif.

Sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal Le Conseil Communal, l'Office du Tourisme de Ouidah est administré par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur. Le Conseil Communal est l'organe de contrôle de l'Office.

A cet effet, il décide de la création de l'Office et adopte les textes qui le régissent ; - il approuve les budgets et les comptes financiers de l'Office ; il désigne les conseillers Communaux membres du Conseil d'Exploitation. Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de l'Office

ORGANIGRAMME DE L'OFFICE DU TOURISME DE LA COMMUNE DE OUIDAH



III-3- Apports spécifiques du lieu de stage pour la réalisation du mémoire

Notre stage académique a été effectué dans deux structures différentes. En dehors de nos acquis académiques, le stage est une mise en situation professionnelle de l'étudiant en contact avec les professionnels et des personnes ressources dans la structure d'accueil. Nous nous sommes familiarisés aux aptitudes requises pour l'exercice du métier de l'administration culturelle. Nous avons renforcé également nos connaissances dans le domaine de la gestion de la culture.

- A la mairie d'Abomey-calavi, nous nous sommes mis à la disposition de la direction du service à la population. Direction chargée de régler les services des personnes et la famille.

Dans cette structure, nous avons été mis à la disposition du responsable du service des affaires sanitaires, sociales, culturelles et religieuses. Avec lui, nous avons travaillé sur l'état des lieux des biens culturels de la commune. La politique culturelle, L'organigramme et sur les textes qui régissent la mairie d'Abomey calavi.

Nous avons également appris à élaborer des fiches de collecte de données et des demandes des services culturels et sociaux.

Enfin nous avons assisté à des réunions de contentieux sur des faits culturels entre autochtones par rapport à l'accession au trône du roi de Calavi présidé par le préfet de l'Atlantique d'une part et l'atelier de travail et de validation du programme annuel des ONG exerçant du domaine culturel et du social de la commune d'autre part. Au total, notre séjour à la mairie d'Abomey calavi, nous a permis de mieux comprendre la gestion du patrimoine culturel et ses implications dans la vie sociale de la population et développement économique de la mairie. Ce qui nous a réconfortés dans la rédaction de notre mémoire.

A la mairie de Ouidah, notre stage académique s'est déroulé à l'office du tourisme qui est une structure décentralisée de la mairie dans la gestion des offres touristiques. C'est l'institution qui gère dans le cadre de ses animations, organisé seul ou en partenariat, des expositions culturelles, artistiques, artisanales, des foires et salons professionnels pour accroître l'activité touristique de la Commune. A ce lieu, nous avons eu à travailler sur l'accueil, orientation et la ponctualité en tant que rôle principal de l'office. Nous avons travaillé sur quelques définitions du tourisme (tourisme, fresque, excursion, touriste, visite touristique, guidage de tourisme professionnel, guide touristique, guide accompagnateur, guide local...) Enfin accueil, orientations et faire des circuits touristiques de la ville de Ouidah avec les touristes.

III-4- Analyse des expériences

L'analyse des expériences de notre stage académique et professionnel dans les différentes structures (mairie d'Abomey-Calavi et mairie de Ouidah) nous ont permis de mieux comprendre le fonctionnement du milieu culturel et de son administration, son apport dans la vie sociale des citoyens, sa contribution à l'économie, sa place dans le processus du développement des territoires. Dans les deux structures de stage, nous avons constaté l'existence d'un potentiel important dans le secteur culturel pour le développement des municipalités. Mais grande a été notre désillusion de voir les choses autrement sur le terrain. Dans les municipalités ayant servi de lieu de stage, la culture a été relégué au second rang.

Elle est délaissée au détriment des activités purement admiratives comme : l'état civil, affaires domaniales, les autorisations, passation des marchés, pistes rurales.... Or, il est essentiel que les actions de développement durable visent à préserver tout autant les ressources naturelles et biologiques qu'une diversité et une vitalité culturelles importantes. Le patrimoine culturel est un atout très important pour les collectivités locales et sa bonne gestion contribuerait au développement local. Les manifestations et animations sont le signe de la vitalité et de la diversité culturelle et culturelle d'une ville ; elles attirent des visiteurs désireux de partager ces moments riches de mémoire et de fête. Certaines ont un caractère officiel et d'autres sont des activités périodiques auxquelles s'adonnent les populations. ; ces manifestations représentent en outre le vecteur idéal pour faire connaître le pays, la commune, la ville. Il urge que nous prenions conscience de nos identités culturelles afin de la sauvegarder pour la génération future.

CHAPITRE 4 : RESULTATS ET DISCUSSIONS

Dans ce chapitre, nous présenterons et analyserons le Plan de Développement Communal troisième génération (PDC₃ 2018-2022) de Ouidah, formulerons des recommandations pour une meilleure intégration des politiques culturelles et enfin les projections envisageables si Ouidah se dote d'une bonne politique culturelle.

I- Présentation et analyse du Plan de développement communal de Ouidah.

Ici nous allons présenter les différentes parties du PDC₃ 2018-2022, ensuite présenter la place de la culture dans ce document en termes de proportions par rapport aux autres secteurs et les secteurs culturels mis en avant. Enfin nous ressortirons les problèmes que nous avons constatés dans le **PDC₃ 2018-2022** par rapport à la culture.

1- Les grandes parties du PDC₃ 2018-2022.

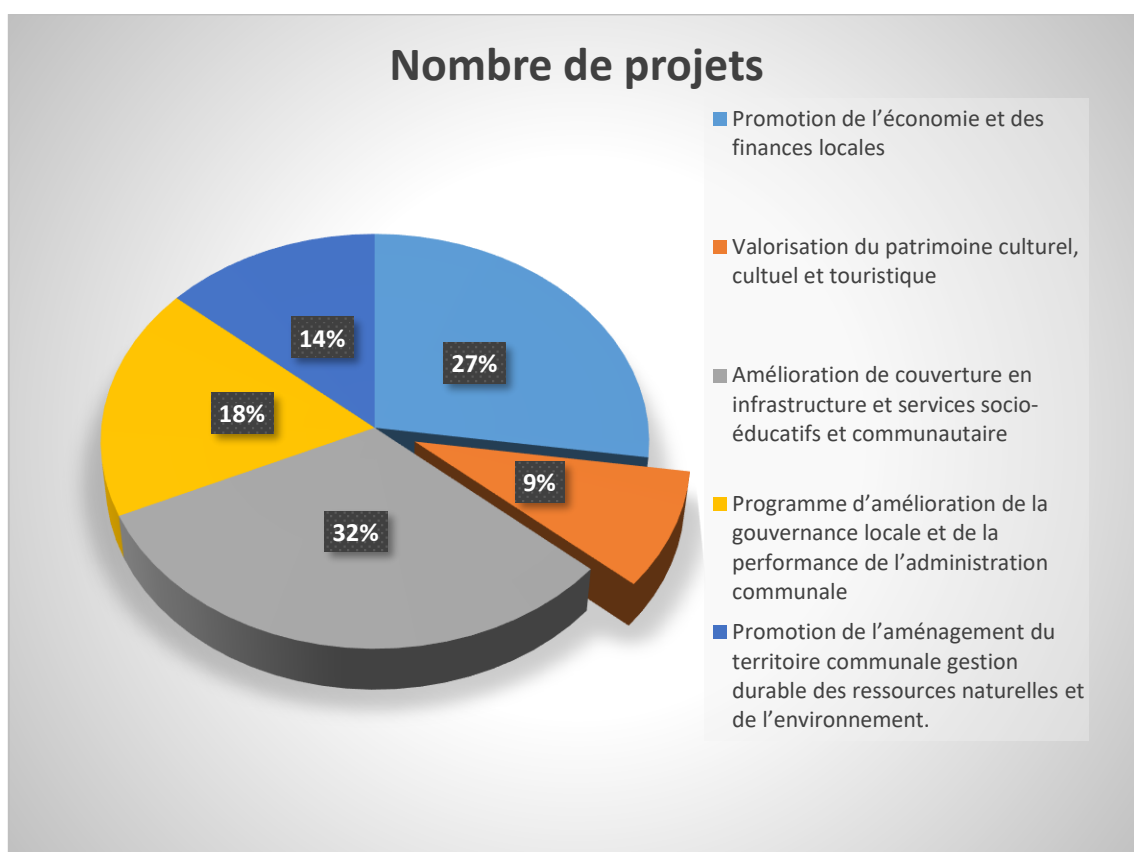
Le PDC₃ 2018-2022 est subdivisé en six (06) grandes parties :

- Description de la commune de Ouidah qui constitue la situation géographique, l'évolution démographique, l'historique du peuplement et les traits sociaux culturels et l'organisation administrative ;
- Synthèse du rapport d'évaluation du PDC₂ 2012-2016 qui présente les principaux résultats de sa mise en œuvre, le taux d'exécution financière, de sa pertinence, de son efficacité, de sa durabilité, de son impact, de sa durabilité d'action, de ses points forts et faibles et de ses recommandations ;
- L'état actuel de développement de la commune qui est divisé en six sous parties que sont : la gestion de l'espace et dynamique de l'occupation, les ressources naturelles et moyens d'existence, l'économie sociale, les services Socio-Communautaires, l'analyse de l'administration communale et des finances locales et la problématique de développement de la commune ;
- Les orientations et objectifs du développement qui rappellent les visions nationales et communales existantes dans les différents documents stratégiques et définissent la vision des orientations stratégique du PDC₃ ;
- Le plan et le programme de développement qui présentent le cadre logique du PDC₃ et le plan quinquennal du PDC₃ et enfin
- La stratégie de mise en œuvre qui précise la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PDC₃. Quelle place occupe la culture dans le nouveau plan quinquennal de la commune de Ouidah ?

2- La place de la culture dans le PDC₃ 2018-2022 en termes de proportions par rapport aux autres secteurs.

Le PDC₃ 2018-2022 de la commune de Ouidah présente cinq (05) programmes à savoir : la promotion de l'économie et des finances locales, la valorisation du patrimoine culturel, culturel et touristique, l'amélioration de couverture en infrastructures et services socio-éducatifs et communautaires, le programme d'amélioration de la gouvernance locale et de la performance de l'administration communale, et la promotion de l'aménagement du territoire communal et la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Vingt-deux (22) projets sont initiés pour la concrétisation de ces programmes. Les graphiques ci-après nous présentent le nombre de projets et les coûts d'exécution par programme.

Graphique 10 : Nombre de projets par programme dans le PDC₃ 2018-2022

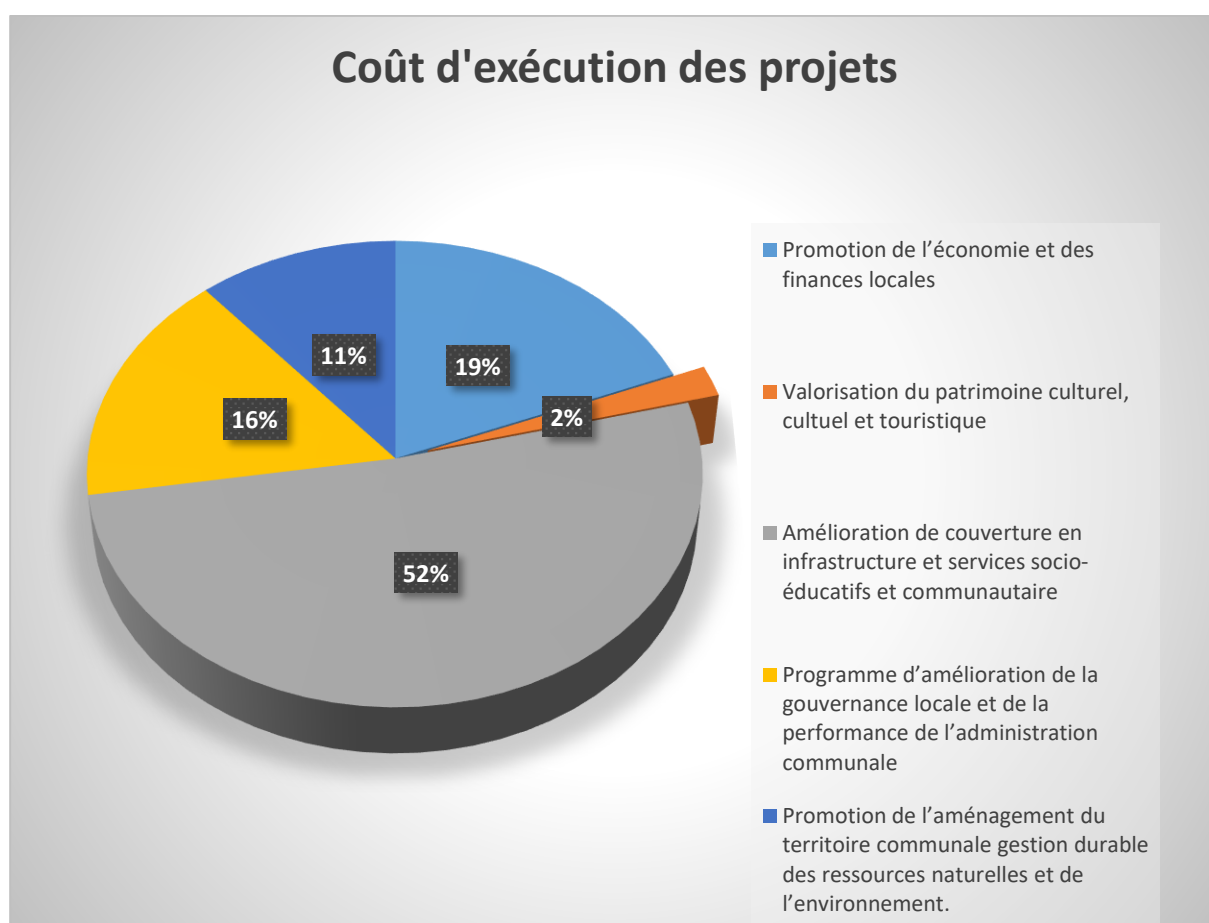


Source : PDC₃ 2018-2022 p, 13

D'après les résultats de ce graphique, le programme de la promotion de l'économie et des finances locales bénéficie de 27% des projets, celui de l'amélioration de couverture en infrastructure et services socio-éducatifs et communautaire 32%, le programme d'amélioration de la gouvernance locale et de la performance de l'administration communale prend 18%, la promotion de l'aménagement du territoire communale et promotion de l'aménagement du territoire communale gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement 14% et la valorisation du patrimoine culturel, culturel et touristique bénéficie seulement de 9% des projets quinquennaux.

Nous pouvons retenir que les secteurs culturel et touristique sont très peu considérés dans le PDC₃ 2018-2022. En terme de budget le graphique suivant nous donne plus de précisions.

Graphique 11 : Coûts d'exécution des programmes du PDC₃ 2018-2022



Source : PDC₃ 2018-2022 page 13

Ici, le programme de la promotion de l'économie et des finances locales bénéficie de 19% du budget total, celui de l'amélioration de couverture en infrastructure et services socio-éducatifs et communautaire 52%, le programme d'amélioration de la gouvernance locale et de la performance de l'administration communale prend 16%, la promotion de l'aménagement du territoire communal et la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement 11% **et la valorisation du patrimoine culturel, culturel et touristique bénéficie seulement de 2% du budget quinquennal.**

A partir des résultats de ce graphique nous pouvons dire que les autres secteurs d'activités sont prioritaires par rapport au secteur de la culture et du tourisme.

Au regard de ces analyses nous pouvons conclure que la culture est très peu prise en compte dans l'exécution des programmes du Plan de Développement Communal de Ouidah.

3- Les secteurs culturels mis en avant dans le PDC₃ 2018-2022.

Le secteur culturel mis en avant dans le PDC₃ 2018-2022 pour la dynamisation et la valorisation du patrimoine culturel, culturel et touristique de la commune Sont :

- Le patrimoine culturel matériel,
- Le patrimoine culturel immatériel
- Le patrimoine naturel
- Le patrimoine mixte ou paysage culturel

Ils sont déclinés en sis (06) projets :

-Répertorier et immatriculer le patrimoine culturel, culturel et touristique de la commune

-Réhabiliter au moins cinq (05) édifices du patrimoine en état de dégradation.

-Assurer le fonctionnement du comité tripartite de gestion des sites touristiques

-Assurer le fonctionnement du comité de gestion des sites de la commune.

-Placer le fonctionnement et le suivi des comités de gestion tripartites sous l'autorité de l'Office de Tourisme.

-Vulgariser le répertoire du patrimoine culturel, culturel et touristique de la commune.

4- Les problèmes dans le PDC₃ 2018-2022 par rapport à la culture.

L'atteinte des objectifs d'une activité requiert une bonne structuration, une meilleure organisation des éléments qui la composent.

Les problèmes liés à la culture dans ce document sont d'ordre structurel et organisationnel au nombre desquels nous pouvons noter :

- ❖ Problème d'inadéquation entre les activités programmées et les services ou structures d'exécution ; de manque de moyen de fonctionnement de ces services ;
- ❖ Manque de cadre juridique pour la pérennisation des biens patrimoniaux après investissement ;
- ❖ Manque d'une politique de gestion de la rentabilité après investissement et organisation des activités d'attractivités touristiques et culturelles de la ville.

L'organigramme de la mairie en son chapitre intitulé « des attributions et de l'organisation des services » précise en son article 32 que le service du patrimoine Culturel et de la Promotion Touristique a pour mission, la gestion et la valorisation des biens patrimoniaux de la Commune, la promotion du tourisme et du développement culturel. Ce service est subdivisé en deux (02) division : La Division de la Gestion et de la Valorisation du Patrimoine Culturel et celle de la Division du Développement Touristique.

Le premier a en charge la valorisation du patrimoine culturel tandis que la seconde a pour mission la promotion de tourisme. Dans le **PDC₃ 2018-2022** p,13. Les deux (02) programmes inscrits “ renforcement du rayonnement culturel et celui de la dynamisation des activités touristique ” d'une part sont confiés au service du Patrimoine Culturel de Ouidah et de la Promotion Touristique et à l'Office du Tourisme de Ouidah d'autre part. or l'office de tourisme de la commune de Ouidah, est un établissement doté de l'autonomie financière et chargé de l'exploitation d'un service communal placé sous l'autorité communale à caractère administratif et touristique doté presque de même attribution ou mission de fonctionnement que le service du patrimoine Culturel et de la Promotion Touristique logé au sein de la mairie. De même, les activités de renforcement du rayonnement culturel et celles de la dynamisation des activités touristiques sont confiées au service de développement local et de la perspective et autres services, sans associer les services concernés par ce programme. Aussi, le service du patrimoine Culturel et de la Promotion Touristique de la mairie est :

- sans main d'œuvre qualifiée, sans moyens de fonctionnement, inapte et celui de l'Office de Tourisme est réduit au strict nécessaire. Enfin les activités culturelles programmées dans le **PDC₃ 2018-2022** ne s'inscrivent pas dans une politique de retour sur

investissement de la ville, ce qui maintient la commune dans une dépendance financière. Les ressources financières allouées aux programmes culturels sont insignifiantes.

II- Quelques recommandations pour une meilleure intégration des politiques culturelles dans les PDC

N°	Problèmes identifiés	Recommandations	Impacts escomptés
01	- Inadéquation entre les activités programmées et les services ou structures d'exécution	- Organiser les activités suivant les attributions de chaque service.	- Une meilleure organisation des activités ; - Une gestion plus rationnelle des tâches - Une bonne intégration des programmes à exécuter ;
02	- Manque de moyens de fonctionnement de ces services	- Recruter des techniciens culturels ; - Doter les services des outils nécessaires pour le fonctionnement de leurs activités - Allouer un budget de fonctionnement	- Les techniciens et les administrateurs culturels de même que les gestionnaires et conservateurs du patrimoine sont les mieux formés pour contribuer efficacement à la gestion, la valorisation et la sauvegarde du patrimoine culturel et touristique - Les outils permettront aux professionnels un meilleur traitement et gestion ; - Le budget permettra d'assurer une bonne mise en œuvre des activités.
03	- La protection juridique des biens patrimoniaux.	- Prendre des lois, décrets, arrêtés de protection des sites patrimoniaux	- La protection juridique limitera les abus exercés sur les patrimoines essentiellement matériels (pression immobilière, installations anarchiques etc.
04	- Manque d'une politique de gestion de la rentabilité après investissement et organisation des activités d'attractivités touristiques et culturelles de la ville	- Mettre en place une politique de gestion des biens par l'institution d'un organe de collecte des taxes de participation des usagers des biens culturels et touristiques	- L'institution sera chargée de la gestion et du suivi des entrées des collectes de taxes ; - Le maire étant une institution publique et politique, doit s'occuper

		- Signer des partenariats gagnant-gagnant avec les structures culturelles, touristiques et d'animation de la vie artistique	- d'une panoplie de secteur. - Les partenariats permettront d'animer la vie culturelle et artistique tout en se faisant des bénéfices.
05	- Les services du patrimoine Culturel et de la Promotion Touristique de la mairie sont sans main d'œuvre qualifiée, sans moyens de fonctionnements et inapte.	- Recruter des personnels qualifiés - Renouveler les moyens existants	- Le personnel va réactiver le service de la gestion et de la valorisation de patrimoine culturel - Les moyen permettront une meilleure condition de service
06	- Celui de l'Office de Tourisme est réduit au strict nécessaire	- Réorganiser et augmenter le personnel suivant leurs domaines respectifs - Renouveler les moyens existants - Revoir les attributions de l'Office ;	- Le fonctionnement de l'Office nécessite plus de personnel vu qu'il n'y a que deux personnes ; - La majorité des attributions de l'Office sont presque les même que celles du service culturel de la mairie.
07	- Les ressources financières allouées aux programmes culturels sont trop peu.	- Augmenter le budget alloué aux activités culturelles	- Ceci permettra l'élargissement du champ d'action de ce volet.

III- Politique culturelle et perspectives dans la commune de Ouidah

Nous présenterons quelques projections envisageables si Ouidah se dote d'une bonne politique culturelle.

La politique culturelle municipale est un geste politique et public de reconnaissance de l'importance de la culture dans le développement d'une collectivité ; elle constitue le pivot de la stratégie d'action de la ville en ce qui a trait au développement de la culture et des communications, en vue d'assurer une plus grande intégration et une meilleure planification des activités dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie. Un document de politique culturelle serait nécessaire pour préciser la stratégie, et définir les grandes actions à mener dans les différents domaines de la culture en vue de son rayonnement national et international. Pour la prise en compte de ces atouts et le rayonnement de la culture et du patrimoine dans la réalité de ses citoyens et citoyennes de la Ville de Ouidah. Il sera donc nécessaire que les autorités en charges de la commune se penchent plus sur les axes qui

reflèteront ses valeurs et celles de sa communauté dans le domaine de la culture. Ces axes seront soutenus par des principes directeurs qui guideront ses stratégies de réalisation de projets. Chacune des actions de la municipalité gravitera donc autour d'un des axes suivants : La notion de l'identité culturelle de la communauté. L'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la vie culturelle, et Le soutien à la création locale et à ses manifestations pour en assurer la pérennité...

Propositions de solution pour la notion de l'identité culturelle de la communauté. L'accès et la participation des citoyens et citoyennes à la vie culturelle, artistique et touristique de la commune de Ouidah. Et à ses manifestations pour en assurer la pérennité

Identité culturelle de la communauté	Le soutien à la création locale	assurer la pérennité de manifestations
-Instituer dans le PDC pour le volet culturel, artistique et touristique un conseil des acteurs (autorités communales, historiens, sages, notables chefs de cultes...) un creuset de réflexion annuel basé sur l'identification l'appropriation, la sauvegarde, -Créer des plateformes de diffusion de l'identité culturelle et du patrimoine de la commune.	-Augmenter et cadrer le budget alloué au volet artistique en créant un fond de bonification d'artistes dans le PDC pour un véritable épanouissement des artistes créateurs de la commune.	-Créer une plateforme de toutes les parties prenantes (autorités communales, historiens, sages, notables chefs de cultes...) autour des actions visant à maintenir, à perpétuer et à diffuser les grandes manifestations (fêtes identitaires, cérémonies coutumières annuelles, manifestations culturelles, artistiques touristiques... de la commune.

CONCLUSION

Ouidah, ville cosmopolite devenue commune depuis l'avènement de la décentralisation au Bénin par la Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, au-delà de son histoire, des faits coloniaux, territoire du royaume Xwéda, de la traite négrière (un phénomène planétaire), le retour des esclaves affranchis, la porte de distribution des pratiques vodoun de par le monde avec des influences remarquables encore perceptibles aux Antilles, en Haïti, au Brésil, à Cuba etc. Ouidah possède un patrimoine culturel et historique assez riche. La beauté de son paysage lagunaire et de ses plages lui a conféré de nombreuses potentialités touristiques de types historiques, culturels et écotouristiques. A ce titre, la commune de Ouidah dispose de compétences qui lui sont propres en tant que collectivité territoriale décentralisée. Elle exerce en outre, sous le contrôle de l'autorité de tutelle, d'autres attributions qui relèvent des compétences de l'état. Elle concourt avec l'état et les autres collectivités à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie. De même, elle est compétente dans son ressort territorial, pour l'animation des activités culturelles, sportives, de jeunesse et de loisirs, en assurant aux structures et organes chargés de ces activités une assistance matérielle et financière Art.82, 102. (*Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin*). Pour la valorisation, la sauvegarde, la promotion et le développement local de ces biens culturels patrimoniaux et territoriaux. Cependant, les problèmes qui freinent le décollage de ces activités sont nombreux. Au nombre desquels nous pouvons citer les difficultés structurelles, techniques, d'aménagement, organisationnelles et celles liées au patrimoine culturelle et touristique. De même, Ouidah manque de vision politique qui favorise une meilleure dynamisation des politiques culturelles. Pour résoudre ces problèmes et permettre aux secteurs de la culture, des arts et du tourisme en particulier de participer efficacement au développement local de son territoire. Il est donc nécessaire que les autorités locales prennent conscience de l'importance de ce secteur. A cet effet, les actions de mise en valeur de ces ressources doivent être envisagées. Il va falloir redéfinir à travers son plan de développement communal, une politique de développement plus efficiente axé sur les valeurs culturelles et touristiques de cette ville historique. Comme l'invoquait déjà dès les années 1960, le poète de la négritude, membre de l'Académie française et premier président du Sénégal Léopold Sédar Senghor, que : « *j'ai toujours pensé que l'homme, c'est-à-dire la culture, était au commencement et à la fin du développement* ». Source : <http://www.interarts.net/descargas/interarts527.pdf>.

Notre recherche nous a permis de nous rendre compte qu'il y a des problèmes essentiellement structurel et financier. Nous avons essayé de proposer des pistes de réflexions et d'actions pour favoriser le décollage de la valorisation culturelle et touristique de la ville de Ouidah. La culture reste l'âme du développement et il urge que les municipalités béninoises intègrent cela dans leur plan de développement communal.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Agbaka, O, B. 2016. *Le patrimoine culturel en pays Idaatcha au Bénin* : « entre conceptions internationales et pratiques locales ». URL : <https://difusion.ulb.ac.be/vufind/record/ulb-Dipot:oai:dipot.ulb.ac.be:2013/228386/toc>. Consulté le 25/10/2020.
- Alitonou, E, J. 2013. *Sauvegarde du patrimoine culturel afro-brésilien* : « le cas de la danse bourian ». Ecole nationale d'administration et de magistrature. Université d'Abomey-calavi
- Ardesi, A., Bakonirina, R. 2013 *Patrimoine culturel et enjeux territoriaux en Afrique francophone* : « appui aux politiques locales ». URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00838273/document>. Consulté 20 janvier 2021.
- Autret, K. 2009. *La culture au service du développement*. « Processus, enjeux et perspectives illustrés par la cité du livre de Bécherel ». Institut d'études politiques de Lyon. URL.http://doc.sciencespolyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2009/autret_k/pdf/autret_k.pdf. Consulté 20 janvier 2021.
- Bamogo, 2008. *Problématique de l'accompagnement culturel de la décentralisation au Burkina-Faso*. Université de Ouagadougou.
- Biah c. B. C. 2019. *Patrimoine archéologique et développement touristique à Ouidah*. Institut de géographie d'aménagement du territoire et de l'environnement université d'Abomey-calavi.
- Capo-chichi, Y. j. 2006. *Monographie de la commune de Ouidah*, URL <http://docplayer.fr/41715698-monographie-de-la-commune-de-ouidah.html>. Consulté le 19 décembre 2019.
- *Carte administrative de la commune de Ouidah* URL. <https://journals.openedition.org/insitu/10118>. Consulté le 18 novembre 2019
- *Centre du patrimoine mondial*. 2012. Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial. URL : <http://whc.unesco.org/archive/opguide12-fr.pdf>. Consulté le 25 septembre 2019.
- Essou, I, M, O. 2019. *Contraintes et stratégies de valorisation du patrimoine touristique dans la commune de Ouidah*. Institut de géographie, d'aménagement du territoire et de l'environnement. Université d'Abomey-calavi
- Ganmavo M, H. 2005. *L'internet au service de la conservation du patrimoine musical ancestral du Bénin à travers le site web* : cas du « rythme traditionnel zinli ». Ecole nationale d'administration et université d'Abomey- Calavi de magistrature. Université

- d'Abomey-Calavi. <https://www.culture.gouv.fr/media/thematiques/egalite-et-diversite/college-de-la-diversite/declaration-de-mexico>. Consulté le 15 septembre 2019.
- Goudote, M, J. 2018. *Gestion du patrimoine culturel et développement touristique dans la commune de come*. Faculté des sciences humaines et sociales. Université d'Abomey-Calavi https://fr.wikipedia.org/wiki/forc3aat_sacrc3a9e_de_kpassc3a8. Consulté le 18 septembre 2019.
 - Koudougou J, P. 2005. *La gestion décentralisée du patrimoine culturel matériel et immatériel au Burkina-Faso*. Université Senghor. URL: https://www.researchgate.net/publication/328163293_Les_instruments_juridiques_internationaux_de_protection_du_patrimoine_culturel_etude_et_analyse_de_leur_mise_en_oeuvre_au_Burkina_Faso. Consulté le 2 décembre 2019.
 - Lapostolle M. 2007. *la culture comme outil de développement local* : « l'étude d'un projet culturel en milieu rural. Institut d'études politiques de Lyon ». Université lumière Lyon 2 URL :http://doc.sciencespo-lyon.fr/ressources/documents/etudiants/memoires/cyberdocs/mfe2007/lapostolle_m/pdf/la-postolle_m. Consulté le 21 janvier2020.
 - Leclerc Y. 2017. *Le développement local par la culture* : « cinq propositions pour des villes culturelles ». URL. <https://isidore.science/document/10.7202/1044936ar>. Consulté le 16 Octobre 2019.
 - Louarn P. 2011. *Le patrimoine culturel et la décentralisation* URL :<https://halldulivre.com/livre/9782753512986-le-patrimoine-culturel-et-la-decentralisation-patrick-le-louarn/>. Consulté 21 octobre 2019
 - Mairie de Ouidah. 2017. *Plan de développement communal troisième génération de la commune de Ouidah. PDC3 2018-2022*, « version adoptée par le conseil ».
 - Martin E. 2004. *La diversité culturelle et ses tribulations orientales*. Institut québécois des hautes études internationales université Laval. Faculté des études supérieures de l'université Laval. URL: [Http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/hei/fichiers/mrimemoireericmartin.pdf](http://www.cms.fss.ulaval.ca/recherche/upload/hei/fichiers/mrimemoireericmartin.pdf). 2021 Consulté 21 janvier.
 - Morin E. 2006 *le patrimoine, une ressource pour les communautés locales et un outil de développement social, économique et culturel pour les régions*. « Étude de cas de trois municipalités du bas-Saint-Laurent ». Université du Québec à Rimouski URL. <Http://semaphore.uqar.ca/id/eprint/197/>. Consulté le 8 décembre 2019.
 - Place de l'oubli Ouidah. Enquête de terrain 20 avril 2021
 - Ouidah, forêt sacré kpassè 03 juillet 2019

- Ouidah, place sato kpassè 25 juin 2021
- Odjo S. 2013 *mise en tourisme du patrimoine culturel de la commune d'Abomey-calavi*. Ecole nationale d'administration et de magistrature. Université d'Abomey-calavi.
- Place case zomaï 20 avril 2021
- République du Bénin. *Loi n° 97-029 du 15 février 1999 portant organisation des communes en république du Bénin*.
- République du Bénin 2014. *Projet d'intégration des forets sacrées dans le système des aires protégées du bénin*.
- République du Bénin. 1991. *Loi n° 91-006 du 25 février 1991 portant charte culturelle en république du Bénin*.
- Yèkpon G. T. 2013 *le patrimoine culturel face aux défis du développement socioéconomique de la cite historique d'Abomey*. Abomey calavi : université d'Abomey calavi.
- Weber R. 2009 *Culture et Développement : « vers un nouveau paradigme ? »* Grenoble, France Maputo. <http://www.interarts.net/descargas/interarts527.pdf>. Consulté le 29 Mars 2021.

ANNEXES

ANNEXES 1

OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE OUIDAH, ETABLISSEMENT DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE ET CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE COMMUNAL

Titre I : Régime juridique et missions de l'Office

Article 1 :

Sous le titre “Office de Tourisme”, il est institué un établissement communal à autonomie financière conformément aux articles 63-67-82 – Loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin. Il est chargé de l'exploitation d'un service communal à caractère administratif et touristique.

Article 2 :

L'Office a pour mission :

- l'accueil et l'information des touristes ;
- la promotion et l'animation du territoire de la Commune ;
- la protection et la valorisation du patrimoine culturel et touristique de la Commune ;
- le développement touristique et la mise en valeur des zones d'aménagement touristique ;
- la participation à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local ;
- la coordination des initiatives et des relations avec les institutions et les acteurs du tourisme local, national et international ;
- l'offre de services et de consultations dans le domaine du tourisme et de la culture auprès d'organismes publics et privés ;
- le développement des partenariats institutionnels, associatifs et touristiques au niveau communal et national ;
- la réalisation de brochures et de produits touristiques divers pour renforcer le rayonnement touristique de la Commune ;
- l'organisation, la formation et le renforcement des capacités de tous les acteurs qui contribuent au développement touristique. L'Office peut, dans le cadre de ses animations, organiser seul ou en partenariat, des expositions culturelles, artistiques, artisanales, des foires et salons professionnels pour accroître l'activité touristique de la Commune.

Article 3 :

L'Office de Tourisme de Ouidah a son siège à Ouidah, dans l'enceinte de la Maison de Tourisme et de Patrimoine.

Il peut être modifié par délibération de son Conseil d'Exploitation.

Article 4 :

L'établissement dit "Office de Tourisme" est administré sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal par un Conseil d'Exploitation, son Président et un Directeur

Titre II : Attributions du Conseil Communal du Maire

Article 5 :

L'Office étant un établissement public à caractère administratif, conformément à la Loi 97- 029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin.

Le Conseil Communal est l'organe de contrôle de l'Office.

A cet effet :

- il décide de la création de l'Office et adopte les textes qui le régissent ;
- il approuve les budgets et les comptes financiers de l'Office ; - il désigne les conseillers Communaux membres du Conseil d'Exploitation.

Article 6 :

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de l'Office. A cet effet :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Communal ;
- il présente au Conseil Communal, le budget et le compte financier de l'Office ;
- il nomme le directeur et le personnel de l'Office, prend toutes les mesures d'urgence et rend compte au Conseil d'Exploitation ;
- il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, au Directeur de l'Office.

Titre III : Conseil d'Exploitation

Article 7 :

Le Conseil d'Exploitation est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal.

Article 8 : Désignation du Conseil d'Exploitation

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Communal. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes formes.

Article 9 : Composition du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé de onze (11) membres.

- Le Maire, membre de droit ;
- Quatre (03) Conseillers Communaux ;
- Un (01) représentant des réceptifs hôteliers ;
- Un (01) représentants des détenteurs de sites touristiques (culturel et naturel) ;
- Un (01) représentant des transporteurs ;
- Une (01) personne ressource ;
- Un (01) représentant des Artisans ;
- Un (01) représentant des promoteurs culturels ;
- Un (01) représentant des Guides.

Article 10 : Les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les agents de la Commune ou de l'Office ne peuvent être membres du Conseil d'exploitation.

Les membres du Conseil ne peuvent pas :

- Prendre ou conserver un intérêt dans les entreprises ou fournisseurs de services de l'Office ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ou fournisseurs de services ;
- Assurer des prestations pour ces entreprises ou fournisseurs de services ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à l'Office.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Conseil d'Exploitation ou sur proposition du Maire.

Article 11 : Durée du mandat

Les membres du Conseil d'Exploitation sont nommés pour une période qui n'excède pas la limite de durée du mandat communal.

En cas de démission ou de décès, il est procédé au remplacement du membre démissionnaire ou décédé. Le nouveau membre exerce son mandat jusqu'au renouvellement du Conseil Communal.

Article 12 : Gratuité des fonctions

Les fonctions de membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites. Toutefois les frais de déplacement et autres dépenses justifiées occasionnées par des missions extérieures peuvent être remboursées.

. **Article 13** : Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation se réunit tous les trois (03) mois, sur convocation de son président.

Il peut également être réuni par son Président chaque fois que cela est utile ou sur demande de la majorité des membres.

Toute convocation doit être écrite, signée par le Président et adressée trois (03) jours francs avant la date de réunion. En cas d'urgence, ce délai est abrégé par le Président

Article 14 :

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance.

Si, après deux (02) convocations successives, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quelque soit le nombre des membres présents.

Article 15 :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 16 : Attributions et Fonctionnement du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation dispose des attributions suivantes :

- il élit un Président et deux (02) Vice - Présidents, au scrutin secret, à majorité absolue ;
- il administre l'Office sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal ;
- il constitue l'instance de travail et de réflexion sur toutes les questions liées au tourisme dans la Commune. A cet effet, il prépare toutes les décisions du Conseil Communal à vocation touristique ;
- il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Office et pour la désignation de la personne chargée du remplacement du Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 17 :

Le Président et le premier Vice-Président doivent être membres du Conseil Communal et le 2e Vice-Président choisi parmi les membres extérieurs.

Ils sont élus et rééligibles pour une période ne pouvant excéder la limite de la durée du Conseil Communal.

Article 18 : Attribution du Directeur de l'Office Le Directeur assure le fonctionnement des services de l'Office.

- il prépare le budget et le rapport moral/d'activités ;
- il assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion ;
- il peut, sous la responsabilité du Maire, recevoir en toute matière intéressant le fonctionnement de l'Office, délégation de signature de celui-ci ;
- il est placé sous l'autorité hiérarchique directe du Maire.

5 Article 19 :

Le Directeur de l'Office ne peut pas être un Conseiller Communal.

Article 20 :

La rémunération du Directeur est fixée par le Conseil Communal, sur proposition du Maire.

Article 21 :

Le Directeur est assisté par le Comptable de la Commune en qualité de comptable principal.

Titre IV - Régime financier de l'établissement

Article 22 :

Les règles applicables sont celles de la comptabilité publique de la République du Bénin.

Article 23 : Ressources Les ressources de l'Office proviennent :

- des subventions communales, publiques et autres ;

Des souscriptions particulières ; - des prestations et produits ;

- des dons et legs ;

- de la taxe de nuitée (ou de séjour) si elle est perçue dans la Commune ou à la fraction de Commune ;

- des recettes provenant de la gestion d'installations touristiques.

Article 24 : Budget de l'Office

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Office font l'objet d'un budget annexe du budget de la Commune. Ce budget est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, présenté par le Maire et voté en Conseil Communal. Il est réglé comme le budget de la Commune et en même temps que celui-ci. Il ne peut être modifié que dans les mêmes formes.

Article 25 : Prestations et produits

Les tarifications des prestations et des produits fournis par l'Office sont proposées par le Directeur et soumis au Conseil Communal après avis du Conseil d'Exploitation. Article 26 : En fin d'exercice, l'ordonnateur et le comptable établissent respectivement le compte administratif et le compte de gestion (articles 49 et 50 de la Loi 98-007 du 15 Janvier 1999).

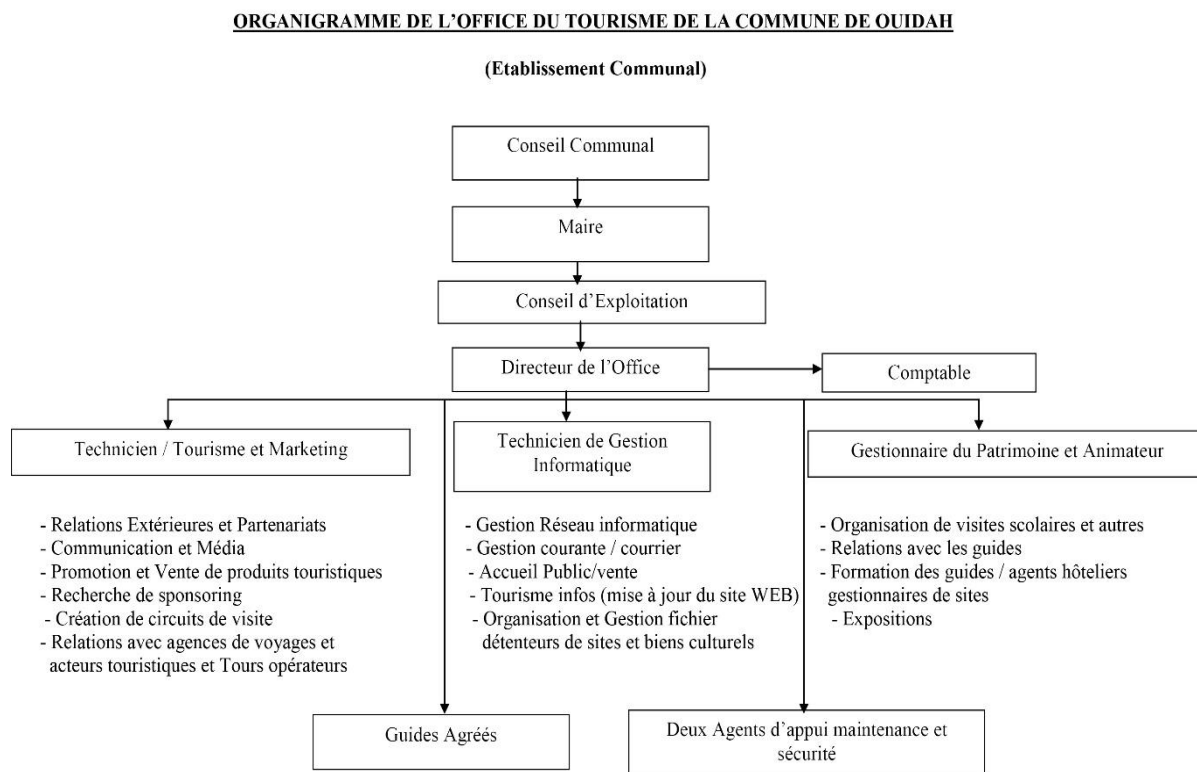
Le Maire soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation, puis au Conseil Municipal.

Titre IV : Fin d'activités

Article 27 : L'exploitation de l'Office prend fin en vertu d'une délibération du Conseil Communal, votée à une majorité des trois quart (3/4) des Conseillers Communaux.

Article 28 :

La délibération du Conseil Communal décidant de mettre fin à l'exploitation de l'Office détermine la date qui clôture définitivement les activités de l'Office. Les comptes sont arrêtés à cette date.



REGLEMENT GENERAL DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNE DE OUIDAH

(Etablissement Communal)

Article 1 : Attributions de l'Office

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine culturel et touristique de la Commune de Ouidah, il a été créé un établissement communal doté de l'autonomie financière, dénommé "Office de Tourisme"

Article 2 : Il est chargé de l'exploitation, de la gestion et de la promotion des activités touristiques sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Les attributions de l'Office sont : - l'accueil et l'information des touristes ; - la protection et la valorisation du patrimoine culturel, historique et touristique de la Commune ;
- l'offre de services et de consultations dans le domaine du tourisme et de la culture ;

- l'organisation et le renforcement des capacités de tous les acteurs qui contribuent au développement économique et touristique ;
- le développement de partenariats avec les institutions, les associations et les différents acteurs du tourisme au niveau local, sous-régional, national et international ;
- la réalisation de brochures et de produits touristiques divers pour renforcer le rayonnement touristique et culturel de la Commune.

Dans le cadre de ses animations, il peut organiser des expositions diverses et des foires.

Article 4 : Gestion de l'Office

L'Office est administré, sous l'autorité du Maire et du Conseil Communal par :

- un Conseil d'exploitation ; - un Directeur.

Article 5 :

Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de l'Office. Il est le Président du Conseil d'Exploitation.

Il nomme le Directeur et le personnel de l'Office.

Article 6 : Attributions du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement des services de l'Office.

Il prépare le budget et le rapport d'activités.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique directe du Maire.

Il effectue les écritures et rédige les chèques.

Seuls le Président/Maire et le comptable peuvent signer les chèques et les ordres de paiement.

Article 7 :

L'intégralité du courrier est enregistrée et traitée par le Directeur et soumise à l'appréciation du Président/Maire pour les suites à donner.

Article 8 :

La rémunération du Directeur et du personnel de l'Office est fixée par le Conseil Communal, sur proposition du Maire.

Article 9 :

Le Directeur est assisté par le Comptable de la Commune en qualité de comptable principal et d'un comptable de l'Office pour gérer les opérations courantes.

Budget de l'Office est préparé par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation et présenté par le Maire et voté par le Conseil Communal.

En fin d'exercice l'Ordonnateur/Maire soumet les comptes pour avis au Conseil d'Exploitation, puis au Conseil Communal

Article 10 : Personnel de l'Office

Le personnel de l'Office comprend :

• **Un Technicien de tourisme et de marketing chargé :**

- des relations extérieures et des partenariats ;
- de la communication et des relations avec les médias ;
- de la promotion et de la vente de produits touristiques ;
- des relations avec les réceptifs hôteliers et les tours opérateurs.

• **Un Technicien chargé de la gestion :**

- la gestion administrative et du courrier ;
- l'accueil du public ;
- du tourisme information et la mise à jour du site Web et des réservations ;
- de l'organisation, la gestion du fichier des détenteurs de sites et de biens culturels.

• **Un Gestionnaire du patrimoine – animateur chargé :**

- de l'organisation des visites (touristes, scolaires, chercheurs) ;
- des relations avec les guides agréés et la formation des acteurs du développement touristique ;
- la création et le management des circuits de visites ;
- la réalisation d'expositions diverses et de foires ;

• **Un comptable** chargé de la gestion financière courante de l'Office ;

• **Deux agents d'appui** chargés de l'entretien et de la sécurité.

Article 11 :

La Mairie peut mettre à la disposition de l'Office des agents de la Commune.

Article 12 :

Les Techniciens de l'Office travaillent en collaboration étroite avec une équipe de guides agréés, autonomes, organisés en association professionnelle et bénéficiant d'un renforcement de capacités continu.

Les guides ne sont ni des agents salariés, ni conventionnés de l'Office. Ils sont rétribués à la prestation sur la base d'une entente avec l'Office.

Article 13 :

Chaque agent contractuel bénéficie d'un contrat de travail écrit qui précise les obligations et les avantages qui lui sont accordés, selon sa catégorie.

Article 14 :

Les congés annuels accordés aux agents contractuels ou communaux doivent être pris en dehors des périodes d'accroissement des activités de l'Office.

Les dates des congés sont définies d'un commun accord entre le salarié et l'employeur.

Article 15 :

Les heures d'ouverture de l'Office du Tourisme au public sont :

- de 9 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures du Lundi au Vendredi ;
- de 9 heures à 16 heures le Samedi.

Article 16 :

Les absences pour maladies et les déplacements professionnels sont réglementés par la Convention Collective

Article 17 :

Le Président/Maire et les membres du Conseil d'Exploitation sont remboursés de leurs frais réels sur justificatifs pour les missions extérieures.

Tous les frais doivent faire l'objet d'une gestion rigoureuse et être justifiés.

Article 18 :

Les contractuels de l'Office sont rétribués par chèque, émis tous les mois par le Comptable de la Commune et déposé auprès du Directeur

ANNEXES 2

PARAGRAPHE 6 : de l'arrête communal portant création, attribution et fonctionnement des services de la mairie de Ouidah :

Article 33 : Le service du patrimoine culturel et de la promotion touristique (SPCPT) de la mairie de Ouidah.

Le service du patrimoine culturel et de la promotion touristique a pour mission, la gestion et la valorisation des biens patrimoniaux de la commune, la promotion du tourisme et du développement culturel.

Il est subdivisé en 2 division essentielles : (la division de la gestion et de la valorisation du patrimoine culturel est chargée de et la division du développement touristique

La division de la gestion et de la valorisation du patrimoine culturel est chargée de :

- l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de gestion du patrimoine culturel de la commune en harmonie avec la vision nationale ;
- la mise en place d'un classement communal des sites ;
- la définition et de l'actualisations du balisage du patrimoine culturel de la commune (patrimoine bâti, patrimoine culturel et cultuel etc.) ;
- l'affectation et du suivi de la gestion des différents biens patrimoniaux ;
- l'organisation en collaboration avec le service technique de l'entretien du patrimoine culturel de la commune ;
- la conception de la mise ligne et de la mise à jour d'un site internet dédié au patrimoine culturel et cultuel, paysagères et naturels de la commune ;
- maintenir un contact permanent avec les divers acteurs impliqués dans la gestion des différents sites culturels et cultuels de la commune ;
- l'élaboration des projets restauration du patrimoine culturel de la commune et de la recherche susceptible d'appuyer lesdits projets ;
- toutes autres actions rentrants dans le cadre de la gestion et de la promotion du patrimoine culturel de la commune

La division du développement touristique

- la promotion des potentialités touristique de la commune par toutes les moyens nécessaires (organe de presse, site internet, prospectus et dépliants, CD ROM, etc.) ;
- l'organisation de l'accueil et du guidage des touristes ;
- l'élaboration et l'actualisation de la carte touristique de la commune ;

- la définition des circuits touristiques à offrir aux touristes ;
 - la recherche de partenariat avec diverses structures nationales ou étrangères opérant dans le secteur du tourisme ;
 - la mise en œuvre d'un mécanisme de collecte et d'analyse des attentes des touristes ;
 - l'organisation de formation et du recyclage à l'intention des prestataires intervenants dans le secteur touristique à Ouidah ;
 - l'organisation ou la promotion des manifestations d'animation culturelle dans la commune ;
 - la mise en place d'un ensemble artistique et culturel communal ;
 - l'instauration de relation de partenariat avec les promoteurs de spectacles ;
 - la promotion des produits de fabrication artisanales et la dynamisation des relations entre les organisations d'artisans et d'administration communale ;
 - l'organisation des animations culturelles à l'occasion des cérémonies communales officielle ;
 - toutes actions entrants dans le cadre du développement touristique et de la promotion culturelle dans la commune.
-
- l'offre de services et de consultations dans le domaine du tourisme et de la culture auprès d'organismes publics et privés ;
 - le développement des partenariats institutionnels, associatifs et touristiques au niveau communal et national ;
 - la réalisation de brochures et de produits touristiques divers pour renforcer le rayonnement touristique de la Commune ;
 - l'organisation, la formation et le renforcement des capacités de tous les acteurs qui contribuent au développement touristique.

ANNEXES 3

QUESTIONNAIRE ADRESSER À LA POPULATION DE OUIDAH

Existe-t-il des activités culturelles dans la commune de ouidah ?

☐ Oui

☐ Non

Participez-vous à ces activités

☐ Oui

☐ Non

Si oui, comment ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Selon vous les atouts culturels dont dispose la commune de Ouidah suffit-il pour sont essort économique ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Pensez-vous que la mairie pourrait mieux organiser ou planifier les activités culturelles ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Existe-t-il un encadrement formel des sites touristiques et culturels, de la part de la municipalité ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Les activités culturelles participent-elles à la vie économique de la commune ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Avez-vous connaissance d'un organe chargé de la planification des activités culturelles au sein de la municipalité de Ouidah ?

☐ Oui

☐ Non

QUESTIONNAIRE ADRESSER AUX ACTEURS CULTURELS DE OUIDAH

Existe-t-il un encadrement de la part de la mairie dans l'exécution des activités culturelles ?

☐ Oui

☐ Non

Avez-vous connaissance d'un organe chargé de la planification des activités culturelles au sein de la municipalité de Ouidah ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, cet organe planifie réellement les activités ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Autre...

Les activités culturelles participent aux biens êtres des familles ou des habitants de Ouidah ?

☐ Oui

☐ Non

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES	v
LISTES DES GRAPHIQUES	vi
LISTE DES PHOTOS.....	vii
RESUME.....	viii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 : La commune de Ouidah et la problématique de la politique culturelle	3
I-Situation géographique et brève description de l’environnement socioculturel de l’étude.	3
I-1 L’organisation administrative.....	3
II-Justification et importance du projet.....	9
1-Les objectifs de l’étude	11
III - Les hypothèses :	11
CHAPITRE 2 CADRE THEORIQUE	12
I-Clarification des concepts.....	12
1-1-Culture : essai de définition	12
I-2- Revue de la littérature.....	14
CHAPITRE 3 LES DEMARCHES METHODOLOGIQUES	19
I-Les outils de prospection et de collecte de données	19
I.1. Le questionnaire et le guide d’entretien	19
I-2Les entretiens.....	19
I-3 Analyse des informations	20
II-Les outils bibliographiques	25
II-1 Tableau II : synthèse de la présentation des institutions de recherche fréquentées pour la rédaction de la revue bibliographique.	25
III-PRESENTATION DE LA STRUCTURE D’ACCUEIL POUR LE STAGE DE FIN DE FORMATION.	26
III-1- Les missions de l’Office :	26

III-2- Organisation administrative de l’office du tourisme de Ouidah	27
III-3- Apports spécifiques du lieu de stage pour la réalisation du mémoire.....	28
III-4- Analyse des expériences	29
CHAPITRE 4 : RESULTATS ET DISCUSSIONS	30
I-Présentation et analyse du Plan de développement communal de Ouidah.	30
1-Les grandes parties du PDC ₃ 2018-2022.	30
2-La place de la culture dans le PDC ₃ 2018-2022 en termes de proportions par rapport aux autres secteurs.	31
3-Les secteurs culturels mis en avant dans le PDC ₃ 2018-2022.....	33
4- Les problèmes dans le PDC ₃ 2018-2022 par rapport à la culture.	34
II-Quelques recommandations pour une meilleure intégration des politiques culturelles dans les PDC.....	35
III-Politique culturelle et perspectives dans la commune de Ouidah	36
CONCLUSION	38
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	a
ANNEXES 1	e